

Res 34632 /16

RÉPONSE THÉOLOGIQUE

A LA TROISIÈME CONFÉRENCE
SUR LES ÉLECTIONS,
ET A L'INSTRUCTION PASTORALE

DE M. BARTHE, *Évêque Constitutionnel à Auch;*

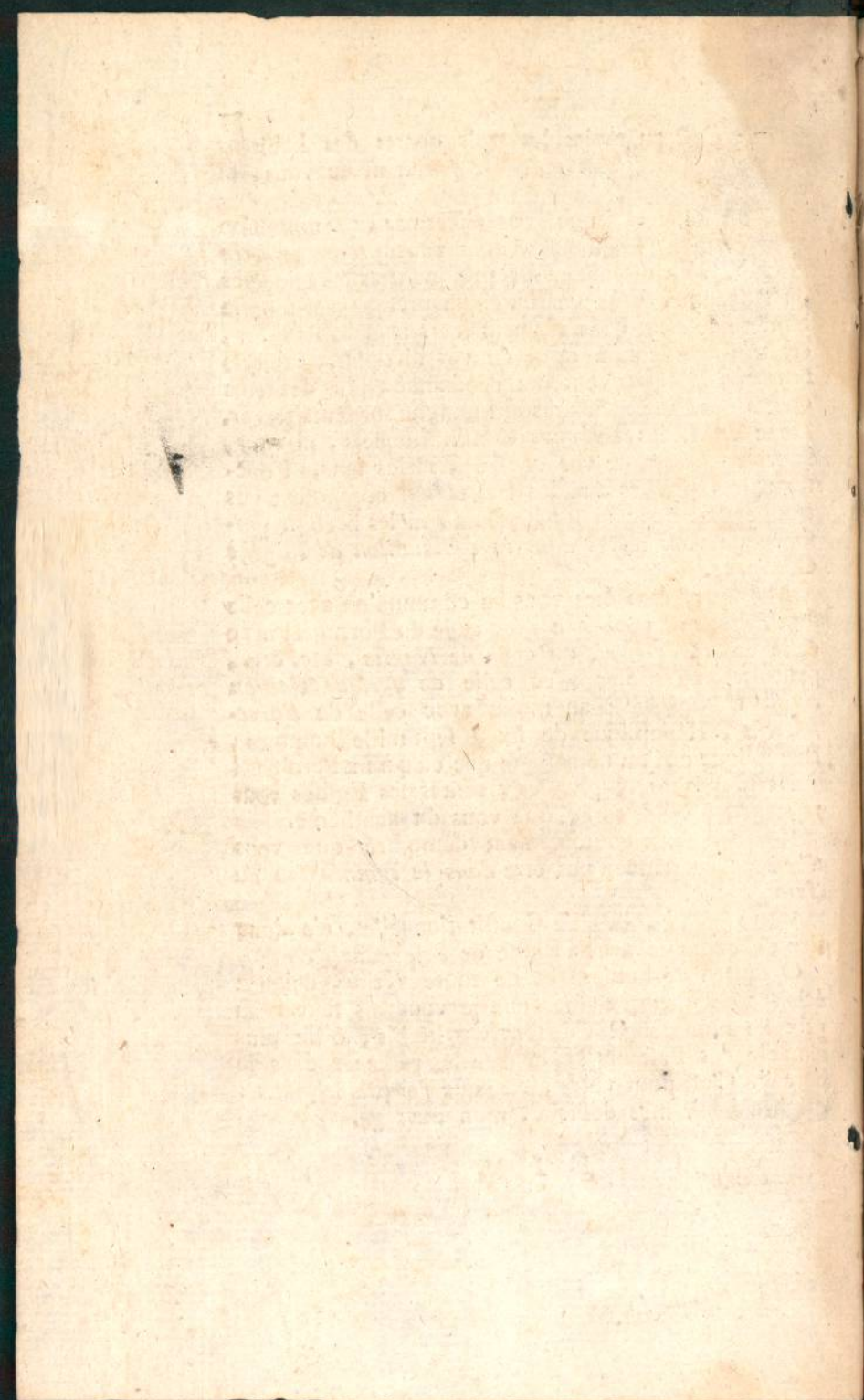
DÉDIÉE A MM. LES CURÉS ET VICAIRES
ASSERMENTÉS,

PAR UN PRÊTRE DU DIOCESE D'AUCH.



A LEYDE.

M. DCC. XCI



A Messieurs les Curés & Vicaires assermentés.

DI EU qui permet les Hérésies, MESSIEURS, pour éprouver la foi de ses serviteurs, permet aussi, par la suite du même conseil, qu'il y ait des hommes audacieux qui jettent les autres dans l'erreur (1). M. Barthe est du nombre de ces hommes dont parle l'Apôtre; & vous, MESSIEURS, vous êtes ceux qui à son approche avez été vaincus & terrassés.

Lumieres du monde, où êtes-vous ? Sel de la terre, qu'êtes-vous devenus ? Ministres de Jesus-Christ, comment avez-vous pu abandonner sa cause ? numquid & vos vultis abire (2) ? L'autorité la plus vivante qui fût jamais, jette des éclats de lumiere les plus féconds, les plus radieux. Eh ! vous abandonnez l'Eglise qui vous a enfantés, & dont vous étiez, n'agueres, les pierres fermes & solides !

Voyez, admirez ses Chefs, & vos dignes Confre-res ! inaccessibles à tout ce que le monde, tantôt flatteur, tantôt cruel, a pu susciter contre eux, ces héros du Christianisme vous tendent une main secourable. Pourquoi, persévéramment obstinés, refuseriez-vous de rentrer dans l'unité ? Elevez-vous donc, MESSIEURS, elevez-vous, & sortez de ce sommeil de mort.

Qui êtes-vous ? Qui compose votre nouvelle Secte ? Qui, par une suite non interrompue depuis dix-huit cents ans, remontant jusqu'à J. C. par ses Evêques légitimes, se vantera d'avoir la vraie doctrine & la

(1) Bossuet, tome 5, page 101, 1er. Avert.

(2) Jean., c. 6, v. 67.

succession dans le ministère ? Voilà ce qui doit vous arrêter sur le bord du précipice , & ce que la voix de Pierre , qui , comme un éclat de tonnerre , s'est faite entendre dans tout le monde Chrétien , vous répète sans cesse , pour vous faire rentrer dans l'unité.

Pour vous y porter avec plus de force, MESSIEURS, j'ai l'honneur de vous adresser cette réponse à la troisième Conférence de M. Barthe , & à son Instruction Pastorale : j'espère que vous l'accueillerez favorablement , & que vous la lirez dans un esprit de paix & le bon désir de découvrir la vérité : vous y verrez cet Evêque Constitutionnel démasqué , j'ose le dire avec assez d'évidence pour que les moins clair-voyants ne puissent s'empêcher de voir en lui un loup , un mercenaire , & de dire , avec autant de joie que de surprise , qu'il n'est entré dans la bergerie , que pour tuer & pour perdre : vous y trouverez enfin , avec la grace du Seigneur , source de toute lumière & de tout généreux effort , de quoi vous relever avec éclat , abjurer votre erreur , & imiter ces héros de la foi qui ont consacré tant de gloire le nom de Jésus-Christ.

R É P O N S E

*A la troisieme Conférence de M. BARTHE,
sur les Elections , & sur son Instruction
Pastorale.*

» CUM introissent in cœnaculum ubi mane-
» bant Petrus & Joannes , Jacobus & Andræas ,
» Philippus , Thomas & Bartholomæus & Ma-
» thæus , Jacobus Alphæi , & Simon Zelotes &
» Judas Jacobi frater (1) ; hi omnes erant perse-
» verantes unanimiter in oratione cum mulieribus
» & Mariâ Matre Jesu & fratribus ejus. In diebus
» illis exurgens Petrus in medio fratrum dixit :
» (erat autem turba hominum simul ferè centum
» viginti) viri fratres oportet impleri scripturam
» quam prædixit Spiritus Sanctus per os David ,
» de Judâ qui fuit dux eorum qui comprehenderunt
» Jesum , qui connumeratus erat in nobis , for-
» titus est sortem ministerii hujus ; oportet
» ergo ex his viris qui nobiscum sunt congregati

(1) Comme M. Barthe a fait du premier Chapitre des Actes des Apôtres la base de sa Conférence, je ferai aussi du même Chapitre la base de ma Réponse, afin de mettre le Lecteur impartial plus à même de juger de quel côté se trouve la vérité, & de dire après, avec certitude, que la troisieme Conférence de cet Evêque *sur les Elections* étant une fois renversée, le reste devoit s'écrouler & s'en aller en fumée. Il est d'autant plus essentiel de réfuter cette Conférence, que personne, dit-il, n'a osé y répondre, & que d'ailleurs il en fait la base de son Instruction Pastorale.

A

»in omni tempore quo intravit & exivit inter
 »nos Dominus Jesus, incipiens à baptisinate Joan-
 »nis usque in diem quâ assumptus est à nobis,
 »testem resurrectionis ejus nobiscum, fieri unum
 »ex istis. Et statuerunt duos, Joseph qui voca-
 »batur Barrabas qui connominatus est Justus &
 »Mathiam. Et orantes dixerunt : Tu Domine qui
 »corda nostri omnium, ostende quem elegeris
 »ex his duobus unum, accipere locum ministerii
 »hujus & Apostolatûs, de quo prævaricatus est
 »Judas, ut abiret in locum suum, & dederunt
 »sortes ei, & cecidit fors super Mathiam &
 »annumeratus est cum undecim Apostolis. »

»Etant entrés dans le cénacle, ils monterent
 »là où demeuroient Pierre, Jacques, Jean,
 »André, Philippe, Thomas, Barthelemi, Ma-
 »thieu, Jacques, fils d'Alphée, Simon appelé
 »le Zélé, & Jude, frere de Jacques. »

»Tous animés du même esprit, persévéroient
 »en prieres avec les femmes, avec Marie, mere
 »de Jesus, & ses freres. »

»Pendant ces jours-là, Pierre se leva au mi-
 »lieu des Disciples, qui étoient tous ensemble
 »environ cent vingt, & il leur dit : Mes Freres,
 »il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans
 »l'Ecriture par la bouche de David touchant Ju-
 »das, qui a été le chef & le guide de ceux qui
 »ont pris Jesus, soit accompli. Il étoit dans le
 »même rang que nous, & il avoit été appelé
 »aux fonctions du même Ministère. »

»Il faut donc qu'entre ceux qui ont été en
 »notre compagnie pendant tout le temps que le
 »Seigneur Jesus a vécu parmi nous, depuis le
 »Baptême de Jean jusqu'au jour où nous l'avons
 »vu monter au Ciel, on en choisisse un qui soit,
 »comme nous, témoin de sa Résurrection. »

»Alors ils en présentèrent deux, Joseph, ap-

»pellé Barfabas , surnommé le Juste , & Mathias ;
 »& se mettant en prieres , ils dirent : Seigneur ,
 »vous qui connoissez les cœurs de tous les hom-
 »mes , montrez - nous lequel de deux vous avez
 »choisi , afin qu'il entre dans ce Ministère & dans
 »l'Apostolat dont Judas est déchu par son crime.
 »Aussi - tôt ils les tirerent au sort , & le sort
 »tomba sur Mathias , & il fut associé aux onze
 »Apôtres. »

Ce Discours est pris littéralement du premier Chapitre des Actes des Apôtres.

Tel fut , Messieurs , le premier & noble usage que fit Pierre de la primauté que Jésus - Christ lui avoit accordée : Chef visible de l'Eglise , connoissant combien il importoit de remplir le vuide du College apostolique , il élève sa voix au milieu de ses freres , & leur propose de remplacer Judas dans l'Episcopat. Mais avant de procéder à cette élection , quelle ne fut pas leur préparation étonnante !

Forts des paroles que leur Divin Maître venoit de leur dire , & de la promesse qu'il leur avoit faite de leur envoyer le Saint-Esprit , les Apôtres , & les autres Disciples , se rendent dans la maison où demeuroit Pierre , & là après y avoir persévéré en prieres dans un même esprit avec les Saintes Femmes & Marie , mere de Jésus , ils procèdent à cette élection.

Que de choses , Messieurs , se présentent déjà à vos yeux ! Quels traits de lumiere une exposition si frappante ne vous fait-elle pas déjà appercevoir !.... Mais n'accélérons pas , ne précipitons pas les matieres ; suivons le plan tracé par des grands maîtres , & loin de nous envelopper comme M. Barthe , réduisons le tout en des propositions simples , & à la portée de tout le monde : nous atteindrons par là un grand

but, l'avantage d'être lus, & le triomphe de notre cause.

Réfuter la troisième Conférence de M. Barthe sur les Elections, à laquelle, dit-il, personne n'a osé répondre. (Voyez pag. 49 de son Instruction Pastorale.)... Faire voir que son élection & institution à l'Archevêché d'Auch est nulle & sacrilège ; nulle, même d'après les desseins & les instructions de l'Assemblée Nationale, qu'il ne cesse d'invoquer ; nulle & sacrilège d'après le droit toujours subsistant de l'Eglise pour la génération de ses Ministres... Démontrer qu'il a tronqué l'Ecriture Sainte pour en imposer aux foibles & aux ignorans... Prouver qu'il n'appartient pas à la Nation ni à aucune Puissance temporelle, de changer la discipline de l'Eglise... Faire voir que les Bulles du Saint Pere du 10 Mars & 13 Avril 1791, ont force de loi Ecclésiastique dans le Royaume de France, quoiqu'elles ne soient pas revêtues des formes juridiques. Voilà mon plan.

PROPOSITION PREMIERE.

L'élection & l'institution de M. Barthe à l'Archevêché d'Auch est nulle, lors même que pour lui donner plus d'avantage, nous voudrions nous en réserver aux desseins & instructions de l'Assemblée Nationale, qu'il ne cesse d'invoquer.

Quels sont en effet les desseins & les instructions de l'Assemblée Nationale, en voulant régénérer l'Eglise Gallicane ? C'est de tout remettre à l'unité & dans les principes de l'Eglise primitive (1).

(1) » Quel Prototype plus accompli, dit M. Barthe, page 3 de sa Conférence, & page 51 de son Instruction Pastorale, pouvoit

Eh bien ! je prends acte de ces instructions & de ces desseins , & adoptant en tout & pour tout , ainsi que M. Barthe , la premiere election qui ait été faite , je raisonne ainsi :

Quelle a été la conduite de l'Eglise primitive dans cette Assemblée fameuse où Mathias fut élu à la place de Judas ? Qui composoit cette Assemblée , modele des autres ? Qui la présidoit ?

Vous l'avez déjà vu. Pierre avec les autres Apôtres & les Disciples , tous témoins de la résurrection de Jesus-Christ ; voilà quels furent les premiers Electeurs : ils se mirent en prieres & ils y furent , persévéramment , avant de procéder ; voilà quelle fut leur conduite ; Pierre éleva sa voix au milieu de ses Freres , & le sort échu à Mathias , il l'associa aux onze Apôtres. Voilà quel fut le Président de cette Assemblée mémorable.

Electeurs du Département du Gers , quels ne devroient pas être , à présent , vos sentimens ! Que ne devriez-vous pas conclure de l'élection que vous avez faite ! Comparez-là , dans votre sagesse , avec celle de Mathias ; & puisque celle-ci doit être le modele de toutes les autres , soyez-en vous-même les juges.

Mais quoi , M. Barthe , (car c'est à vous que je m'adresse directement ,) quoi ! dans cette Assemblée où Mathias est élu , Pierre préside ! ... Dans toutes les autres qui , depuis , se sont tenues ,

» se proposer le Sénat de France , en traçant le nouveau mode
 » des nominations à faire aux Offices Ecclésiastiques de ce vaste
 » Empire ? Quel plus respectable & plus parfait modele pouvoit-il
 » s'attacher à suivre en nous traçant des Loix sur cet objet , que
 » celui que nous offrent les Textes Sacrés que je viens de mettre
 » sous vos yeux ? Quel moyen donc plus propre à venger les Dé-
 » crets de nos Représentans , que d'en comparer la teneur avec le
 » narré des Elections faites dès les premiers jours du Christianisme
 » naissant , si d'après ce parallele l'identité des opérations se
 » trouve démontrée. »

l'Eglise a présidé dans ses Chefs , & a toujours eu la principale influence (A), & vous oseriez y comparer la vôtre !

Il y a plus , après vous avoir défié de montrer un seul exemple dans toute l'antiquité , où l'Eglise n'ait pas présidé dans les élections : après vous avoir donné ce défi avec d'autant plus d'assurance que c'est précisément dans l'*Institution au Droit Français* de M. Fleury , (première partie , chap. 10 , pag. 202 , [B]) que vous avez eu l'impudence de citer page 3 de votre *Conféré* , & 51 *Instruction Pastorale* , je vous demanderai encore si vous sauriez approuver , de bonne foi , tant d'élections qui viennent d'être faites , dans des Assemblées où , à la place des Apôtres , ou de leurs successeurs , il n'y avoit que des Juifs , des Protestans , des Impies , des Mahométans ? Est-ce là l'esprit de la Loi nouvelle , qui veut nous ramener au premier temps de l'Eglise , à ce *Prototype* , à ce modèle parfait ?

Les premiers Electeurs persévéroient tous dans un même esprit , en prières ; ils demandoient avec instance au Seigneur de leur faire connoître celui qui étoit marqué du sceau de sa grace , *Domine , ostende quem elegeris ex his duobus unum* ; mais ceux-ci le feront-ils , peuvent-ils le faire ?

Trouvez-moi dans ces nouveaux Electeurs cet esprit de recueillement si nécessaire. Trouvez-y cet esprit de prière & de charité. Faites - y voir un Apôtre tenant , comme dans les premiers temps , le rang non seulement de préséance mais d'autorité , non pas d'une autorité d'empire & de domination , mais de cette autorité paternelle qui dispose & qui entraîne. (Voyez le Texte fondamental.) . . . Trouvez-y Pierre élevant sa voix au

(A) Les Notes marquées en majuscules sont à la fin.

milieu de ses Freres (C). Trouvez - y Marie mere de Jesus , ou en elle des fideles Chrétiens , brillant par leur sainteté Trouvez-y , comme dans les temps plus rapprochés , l'Evêque Métropolitain élevant sa voix au milieu des Evêques de sa suffragance , du Clergé de l'Eglise veuve , & des Magistrats représentant le Peuple ! *Domine , ostende quem elegeris ex his duobus unum.*

Mais , dites-vous page 5 de votre Conférence ,
 » Les Electeurs séculiers , en tant qu'élus par
 » les Ecclésiastiques , dans les Assemblées pri-
 » maires , n'emportent-ils pas avec soi tout le
 » pouvoir que ceux-ci pourroient avoir ? Délégués
 » par les Ecclésiastiques , ne représentent-ils pas
 » l'Eglise ? N'y a-t-il pas entre eux un véritable
 » Compromis ? »

Malheureux homme ! avez-vous bien cru pouvoir nous en imposer par ce vain & plat sophisme ? Avez-vous bien cru pouvoir couvrir ainsi votre basse & honteuse prétention ? Déchirez avec moi ce bandeau fatal & discutons en Théologiens :

Comment se font ces Assemblées primaires ? Quelle est l'influence des Ecclésiastiques qui s'y rendent ; qui sont ces Ecclésiastiques , je vous le demande ? Mais je veux vous accorder pour un moment que ces Assemblées sont des plus régulières ; je veux même qu'on y ait pour les Ecclésiastiques tout le respect qui est dû à leur rang & à leur éminente dignité : dans cette hypothèse je vous fais cette simple question : » Des Ecclésiastiques rendus en nombre considérable dans les Assemblées primaires , peuvent-ils déléguer *ad hoc* des séculiers pour représenter l'Eglise , & agir pour elle dans l'Assemblée ultérieure où l'on élira un Evêque ? » Au premier coup d'œil l'affirmative ne heurte-t-elle pas le bon sens ! Je veux pour un moment qu'ils le puissent ; mais

dans quel Synode, dans quel Concile, un si grand changement dans la discipline s'est-il opéré ? Dans quel Concile l'Eglise a-t-elle décidé qu'elle pouvoit déléguer & qu'elle déléguoit des Séculiers, des Juifs, des Protestans, des Sociniens, des Mahométans pour la représenter dans quelque Assemblée ? Où a-t-elle décidé qu'elle les déléguoit pour la plus belle & la plus sainte fonction du ministère, la régénération perpétuelle du regne de Jésus - Christ dans ses Oints ? Dans quel Concile, où, & quand est-ce que l'Eglise a parlé & décidé sur cette matière ? Où s'est-elle départie de ses droits en faveur de ses plus grands ennemis ? (D)

Sommes-nous les mêmes hommes ? Si cela est, j'ose vous dire hardiment : c'est là, homme superbe, que vous vous arrêterez, & que vos pensées, aussi vaines que présomptueuses, iront se briser & se confondre.

Pour nous résumer enfin, je dis que l'élection de M. Barthe est nulle, lors même que pour lui donner le plus d'avantage sur nous, nous nous en référons aux desseins & instructions de l'Assemblée Nationale.

Quels sont, disons-le sans cesse, quels sont ces desseins & ces instructions ? C'est de tout remettre à l'unité : c'est que les élections actuelles soient faites comme dans le premier temps du Christianisme. Or est il, que l'élection de M. Barthe n'a été nullement faite d'après ce *Prototype*, & d'après ce *modele si respectable, si parfait*, que le *Sénat Français s'est proposé*, puisque dans cette Assemblée fameuse où il a été élu, Pierre n'a point présidé, ni les Apôtres, ni les soixante-douze Disciples, &c. Donc l'élection de M. Barthe est nulle, même en adoptant les desseins & instructions de l'Assemblée, qu'il ne cesse d'invoquer.

PROPOSITION SECONDE.

L'Election de M. Barthe à l'Archevêché d'Auch est nulle & sacrilège dans le droit toujours subsistant de l'Eglise pour la régénération de ses Ministres.

» Pour se faire un maître sur la terre, dit le
 » grand Bossuet (1), il suffit de reconnoître pour
 » tel, celui que nous nous choisissons ; & cette
 » volonté est au dedans de nous ; mais il n'en
 » est pas de même pour se faire un Christ, un
 » Sauveur, un Roi céleste, ni pour lui donner
 » des Ministres : nous sommes un Peuple, un
 » Etat, une Société ; mais Jesus-Christ, qui est
 » notre Roi, ne tient rien de nous ; son auto-
 » rité vient de plus haut, & nous n'avons pas
 » plus de droit de lui donner des Ministres, que
 » de l'instituer notre Prince : ses Ministres, qui
 » sont nos Pasteurs, tiennent leur mission de plus
 » haut comme lui ; aussi doivent-ils venir par un
 » ordre autrement établi que par celui des
 » hommes.

» Le Royaume de Jesus-Christ n'est pas de ce
 » monde ; ainsi, tout ce qui pourroit y avoir du
 » rapport dans l'ordre du gouvernement, ne
 » sauroit venir de la terre..... Ceux qui vous flat-
 » tent, ô Peuple, de la pensée, que vous pou-
 » vez non-seulement présenter, mais encore éta-
 » blir vos Pasteurs, vous trompent & vous per-
 » dent. Toujours cette autorité est déferée aux
 » Pasteurs déjà établis, & c'est ainsi que les
 » Pasteurs s'entresuivent : Jesus-Christ, qui a établi

(1) Histoire des Variations, L. 15.

»les premiers, leur a dit qu'il seroit toujours
 »avec ceux à qui ils transmettroient leurs pouvoirs.
 »Promesse vraie, promesse infailible. Cet ordre a
 »été tellement suivi dans l'Eglise Catholique, que
 »jamais il n'y a eu ni ne peut y avoir de Pas-
 »teur établi d'autre maniere.»

Appliquez-vous, maintenant, cette doctrine que professoit l'illustre Bossuet contre les Hérétiques du quinzieme siecle, doctrine qu'il avoit puisée dans les Peres des siecles précédens. Appliquez-vous-la, Monsieur Barthe; & à moins que l'esprit d'un orgueil effroyable ne vous ait totalement séduit, jugez si votre élection est légitime, & si M. Latour-du-Pin, notre digne Prélat, pouvoit être déplacé. . . . Voyez si ne voulant ni ne pouvant donner sa démission, votre institution sauroit être canonique.

Le pouvoir céleste réside-t-il dans MM. les Electeurs? Peuvent-ils, en l'enlevant aux Pasteurs légitimes qui ne le tenoient pas d'eux, vous donner celui de lier & de délier, de prêcher & d'annoncer la parole de Dieu? Vous donner en un mot, le pouvoir réservé à l'Episcopat qu'ils n'ont jamais eu? *Qui sont-ils? D'où viennent-ils?* (Voyez le Texte fondamental de Bossuet.) Qui est même M. de Périgord, que vous vantez tant dans votre Instruction Pastorale (pag. 77)? Est-ce au nom & en vertu des Loix de l'Eglise qu'il vous a consacré & envoyé (E)? Qui êtes-vous? D'où venez-vous vous-même? Voilà le crime de l'intrusion & du sacrilege qui paroîtra toujours sur votre front.

Peut-être direz-vous encore, comme dans votre Instruction Pastorale page 71, que M. Latour-du-Pin n'ayant pas voulu prêter son serment, se trouve légitimement destitué, & que conséquemment votre institution est canonique.

Mais de grace , sans récapituler ici tout ce qu'on a dit d'admirable pour prouver que ce serment est impie , veuillez peser avec moi les questions suivantes , qui ont merveilleusement frappé tous ceux qui , dans la paix de leur ame , & mettant de côté tout préjugé , ont daigné y faire attention.

D. Qui a ordonné le Serment ?

R. C'est l'Assemblée Nationale.

D. Qui en a présenté le plan ?

R. C'est le Comité Ecclésiastique.

D. Qui compose ce Comité Ecclésiastique ?

R. Des Laïques , des Juifs , des Protestans.

D. Qui décide que ce serment peut se prêter comme conforme aux Loix de l'Eglise , aux Loix divines & humaines ?

R. Ces mêmes Laïques , ces mêmes Juifs & Protestans.

D. Qui décide que le serment ne peut se faire comme contraire aux mêmes Loix ?

R. Le Pape , avec tous les Cardinaux , avec tout le Corps Episcopal du Royaume de France , avec toutes les Universités , avec une masse des plus imposantes des Curés & Vicaires.

Allons plus en avant ; & après avoir abondé pour un moment dans l'hypothèse d'un homme qui veut délibérer , je dirai que voilà au moins de quoi former un doute : ayant ainsi précisé par l'esprit , je demanderai tout naturellement à M. Barthe , qui doit décider ce doute dans la Foi.

Il me répondra , que ce sont ceux que Jesus-Christ a préposés à cette fin , & que ceux-là sont les Evêques avec le Souverain Pontife ; il le répondra , dis-je , d'autant mieux qu'il fait dans son ame , que c'est là la Foi de l'Eglise constamment publiée & professée depuis Jesus-Christ jusqu'à

nous....; qu'il fait que toutes les fois que les Hérétiques se sont élevés contre cette croyance constante & uniforme, ils ont été frappés & renversés....; qu'il fait l'avoir lui-même soutenue, professée, professée à moi qui lui parle, & qui puis le convaincre si bien par ses propres cahiers.

Les Evêques réunis de sentiment avec le Saint Pere, ayant donc décidé que ce serment est inique, je vous demanderai avec tout homme raisonnable, si la décision du Comité doit l'emporter, & conséquemment, si vous croyez de bonne foi que M. Latour-du-Pin, pour n'avoir pas obtempéré, doive être destitué, ainsi que vous le dites dans votre Instruction Pastorale, pag. 69 & 72, & dans votre Lettre au Saint Pere.

Si vous me répondez encore, que tel est votre assentiment, que telle est votre conviction intime, je vous répondrai, sans crainte de me tromper : *Mentiris impudentissimè.*

Mais arrêtons pour toujours M. Barthe; c'est ici que je l'attaque directement, & que je le défie de me répondre.

Il ne niera pas que de tous les temps il ne se soit élevé des Hérétiques qui ont combattu la Foi Catholique, mais qu'aussi les Peres de l'Eglise ne les aient toujours victorieusement repoussés, & par la nouveauté de leur doctrine, & par la dignité des Chaires Apostoliques, sur lesquelles, ils leur prouvoient, que ce n'étoit que par violence qu'ils s'étoient assis.

M. Barthe, dis-je, ne niera pas ces faits. Actuellement il y a pour lui une chose des plus simples à remplir. S'il veut qu'on le reconnoisse pour Evêque légitime, & qu'on croie qu'il n'est pas tombé dans le même cas que ces Hérétiques; entre plusieurs points de sa doctrine, qu'il

nous prouve que l'émission des vœux solennels supprimés par l'Assemblée Nationale, *comme contraires au droit naturel....* que l'ordre formel de ne plus recourir au Pape, quoique chef & pere commun à tout moment, à tout instant, jusqu'à la consommation des siècles, de tous les fideles Catholiques.... que la juridiction que les Laïques s'attribuent sur les choses spirituelles....; que le partage de la Jurisdiction Episcopale entre les Grands-Vicaires & l'Evêque, &c..... Qu'il nous prouve, dis-je, que cette nouvelle doctrine est la doctrine des Apôtres, & que la Chaire qu'il occupe, non pas celle de M. d'Apchon, dont M. Latour-du-Pin le rejette avec le Pape, l'Eglise Gallicane, & les trois quarts & demi des Prêtres du Diocèse; mais celle à laquelle il a été élevé le 10 Avril par la Garde Nationale au bruit des canons & des boîtes, en vertu d'un Décret de l'Assemblée Nationale, est une Chaire Apostolique ou une Chaire érigée par un des hommes apostoliques. Qu'il nous prouve ces deux points, & nous le reconnoîtrons pour Evêque légitime.

M. Barthe, voilà le vrai point de la question que vous vous êtes bien gardé de toucher dans votre Instruction Pastorale; voilà où je vous attends avec tous vos comforts, & sur quoi je vous désie d'entrer en lice avec moi.

L'élection de M. Barthe est donc nulle & sacrilege d'après le droit toujours subsistant de l'Eglise pour la régénération de ses Ministres, parce que, comme l'a dit Bossuet, le royaume de J. C. n'est pas de ce monde, & que tout ce qui pourroit y avoir de rapport dans l'ordre du gouvernement, ne sauroit venir de la Terre.

Nous avons prouvé d'ailleurs que son élection est nulle, même en nous en référant aux instructions de l'Assemblée. Il reste donc prouvé de tous

côtés & sous tous les rapports qu'il est un larron , un intrus & un sacrilège.

Après vous avoir mis à même , Messieurs , de juger l'élection de M. Barthe à l'Archevêché d'Auch , par l'idée que je vous ai donnée des élections primitives & du droit de l'Eglise , pour la régénération perpétuelle de ses Ministres , il me reste à vous faire toucher au doigt la mauvaise foi de ce prétendu Evêque à discuter les saintes Ecritures.

PROPOSITION TROISIEME.

M. Barthe est un homme sans foi & sans délicatesse , dans la discussion des saintes Ecritures : il les tronque , il les mutile :

Vous n'êtes pas recevables à parler de l'Ecriture , disoit Tertullien aux Hérétiques de son temps , parce que ou vous ne l'admettez pas en entier , ou vous la tronquez & la mutilez (1).

M. Barthe est tel : il mutile , il tronque l'Ecriture Sainte. Pour s'en convaincre , jettons un coup d'œil sur ce passage de St. Pierre , base de la conférence ainsi que de ma réponse : » oportet » ergo ex his viris qui nobiscum sunt congregati , » in omni tempore quo intravit & exivit inter » nos Jesus , incipiens à baptismo Joannis , » usque in diem quâ assumptus est à nobis , testem » resurrectionis ejus nobiscum , fieri unum ex istis ».

Eh bien , Messieurs , vous auriez cru avec tout Grammairien que ce passage auroit été traduit ainsi qu'il suit : » il faut donc qu'entre ceux qui

(1) Prescriptions de Tertullien , ch. 15.

» ont été en notre compagnie pendant tout le
 » temps que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous,
 » depuis le baptême de Jean, jusqu'au jour où
 » nous l'avons vu monter au Ciel, *on en choisisse*
 » un qui soit comme nous, témoin de sa résurrec-
 » tion ». Vous l'auriez cru d'autant plus que le
 texte supérieur mène à cette traduction si natu-
 relle ; point du tout ; voici comme M. Barthe
 l'a rendu : » il faut donc qu'un de ceux qui ont
 » été réunis à nous constamment & tout le temps
 » que J. C. a vécu avec nous, rende témoignage
 » aussi bien que nous de sa résurrection ». Savez-
 vous, Messieurs, que la différence est bien sensible
 & quant à la version, & quant au sens ? Savez-
 vous, M. Barthe, qu'il y a une grande diffé-
 rence entre, » il faut qu'un de ceux qui ont été
 » réunis à nous constamment, &c., rende té-
 » moignage aussi bien que nous de sa résurrec-
 » tion » & , » il faut qu'entre ceux qui ont été
 » en notre compagnie &c., *on en choisisse un qui,*
 » comme nous, rende témoignage de sa résur-
 » rection » ?

Vous la sentiez bien cette différence ; mais vous
 aviez vos vues : si après le mot NOBISCUM vous
 eussiez laissé la virgule qui s'y trouve, & que vous
 n'eussiez pas mis trois points après *Dominus Jesus*,
 omettant les mots suivans : *incipiens à baptis-
 mate Joannis usque in diem quâ assumptus est à nobis*,
 vous auriez senti que UNUM, qui est le nomi-
 natif du verbe, se rapportant aux mots *ex his
 viris qui* &c., se trouvoit régi par le verbe *fieri*,
 & dès-lors le véritable sens se seroit présenté de
 lui-même ; la phrase supérieure vous l'indiquoit
 assez : *Episcopatum ejus accipiat alter . . . oportet
 ergo ex his viris qui nobiscum sunt congregati
 fieri unum.*

D'ailleurs , dirois-je à M. Barthe , les Apôtres n'étoient nullement assemblés dans le cenacle pour rendre témoignage de la résurrection de J. C. ; ce n'étoit pas le moment , il falloit attendre qu'ils fussent devant l'Aréopage ou devant les Empereurs ; ils étoient assemblés dans le cenacle pour procéder à l'élection d'un Apôtre qui remplacât Judas : & en effet , le sort tiré , Mathias fut celui qui prit sa place. Si M. Barthe eût été de bonne foi il auroit raisonné comme moi , ainsi qu'il le trouvoit dans son ame. Mais J. C. & Bélial sont inaliables , l'orgueil & l'humilité le sont aussi.

Il y a plus , c'est qu'à bien presser M. Barthe par son explication , il s'ensuivroit que Mathias ne fut point élu à la place de Judas dans cette assemblée fameuse où Pierre éleva sa voix à la tête des Apôtres & des soixante-douze disciples ; mais on n'en sera nullement surpris , lorsqu'on saura que dans ces textes qu'il a mis à la tête de sa conférence , il a omis le dernier *qui désigne l'élection faite* lorsqu'on saura qu'il fait tous ses efforts d'un côté pour nous dévoyer de la première élection où Pierre président , Mathias est élu , pour nous transporter à l'élection des sept Diacres où l'Eglise ne préside pas ; & que de l'autre il voudroit nous faire entendre (pag. 9 , de sa conférence ,) » *que le Clergé présidoit sans doute l'Assemblée qui devoit accepter la présentation faite par les Fideles , mais non pas celle où l'élu avoit été fait ou choisi.*

Si M. Barthe a donc tronqué ce passage , c'est qu'il voyoit qu'il ne trouvoit pas son compte dans cette élection , base & fondement de toutes les autres. . . . C'est qu'il voyoit , ainsi que nos Evêques l'ont dit , que l'Eglise y avoit la plus grande influence.

influence. C'est qu'il voyoit que Pierre y avoit présidé , & sur tout que l'un de ceux qui avoit toujours vu Jésus-Christ, depuis le Baptême de Jean, jusqu'au jour de son Ascension, *devant être nécessairement électeur & éligible*, ses prétentions sur les électeurs Juifs, Protestans, Sociniens, Mahométans, s'évanouissoient & s'en alloient en fumée.

Continuons de démasquer le nouvel Evêque du Gers : allons au chapitre sixieme, qu'il croit avoir employé si heureusement dans sa Conférence.

Pourquoi, en effet, après avoir employé une très-grande partie du chapitre premier des Actes des Apôtres, est-il passé si subitement au chapitre sixieme, sur-tout dès que le premier étoit si suffisant pour un plan de Conférence sur les élections primitives ?

Voulez-vous savoir le motif de ce procédé ? C'est qu'il a pensé qu'on ne s'apercevrait pas du piège qu'il alloit tendre, du faux principe qu'il alloit mettre en avant ; & que dès lors il pourroit ergotiser à son aise contre MM. les Evêques, --- leur prouver (voyez page 9 de sa Conférence) que l'Eglise ne devoit point avoir d'influence dans les élections : --- leur dire qu'elle en avoit eu si peu, que le Clergé n'avoit jamais présidé que l'Assemblée qui devoit accepter la présentation faite par les Fideles, mais non celle des Fideles eux-mêmes, *ut dixi supra* ; --- enfin, pour tirer de conséquences selon son cœur & ses passions.

Les douze Apôtres ayant appelé, dit-il même page, la multitude des Fideles, lui dirent : » Il » n'est pas à propos que nous quittions le mi- » nistère de la parole de Dieu, choisissez donc, » mes Freres, sept personnes : ce discours plut » à cette multitude, & ils choisirent Etienne, » &c.

» L'élection se fit donc , continue M. Barthe ,
 » par les Fideles réunis sans l'influence des Apô-
 » tres , & ceux-ci n'étoient là pour présider ,
 » qu'en tant qu'ils devoient accepter les présen-
 » tés , c'est-à-dire , en tant qu'ils devoient con-
 » firmer les élus : l'Assemblée des Electeurs
 » (dit-il toujours même page) dut donc néces-
 » sairement avoir l'un de ses propres Délibé-
 » rants à leur tête , pour présenter les sept Dia-
 » cres aux Apôtres : ce qui étoit faire la pro-
 » clamati^{on} de leur élection. Tel est donc l'exemple
 » qu'on a dû imiter dans la suite , & tel est à
 » la lettre celui qu'a prescrit l'Assemblée Natio-
 » nale dans la Constitution Civile du Clergé :
 » l'Electeur , nommé Président par l'Assemblée
 » Electorale , présidera les autres Electeurs ses
 » Collegues , & proclamera l'Elu comme il con-
 » vient ; mais le premier Pasteur de l'Eglise où
 » se fera la cérémonie , présidera le Clergé de
 » cette Eglise , au nom de qui sera faite dans
 » son temps l'acceptation de l'Elu. »

Ainsi raisonne M. Barthe : mais , lui dirai-je ,
 où est ce prototype si accompli que vous vantez
 tant , dans la page 3 de votre Conférence ? Où
 est ce modele si parfait & si accompli que vous
 deviez prendre dans l'élection primitive , celle où
 Mathias est élu , & qui , adoptée par le Sénat
 Français , devoit si fort venger ses Décrets ?

N'est-il pas vrai que dans la premiere Assem-
 blée qui jamais se soit tenue , tout se consumma
 avec les mêmes Electeurs , & par les mêmes
 Electeurs ? Pierre ne présida-t-il pas toujours ?
 Les autres Apôtres , les soixante-douze Disciples ,
 ne furent-ils pas toujours présens ? Même séance
 tenant , & toujours sous la même présidence ,
 le sort ne fut-il pas tiré ? Mathias élu , proclamé

& affocié auffi-tôt aux onze Apôtres ? Qu'avez-vous à répondre ?

Mais rétabliffons l'Ecriture Sainte dans fes droits , faisons - lui reprendre cette pureté qu'on fe permet audacieufement d'altérer; fuivons-le dans le chapitre 6 des Actes des Apôtres , & voyons s'il y fera plus heureux :

» En ce temps-là le nombre de Disciples fe multipliant , il s'éleva un murmure de Juifs Grecs » contre les Juifs Hébreux , de ce que leurs veuves » étoient méprisées dans la difpenfation de ce » qui fe donnoit chaque jour.

» C'est pourquoi les douze Apôtres , ayant » afsemblé tous les Disciples , leur dirent : il n'eft » pas jufté que nous quittions la prédication de la » parole de Dieu *pour avoir foin de Tables*.

» Choisissez donc , mes Freres , fept hommes » d'entre vous , d'une probité reconnue , pleins de » l'Efprit-Saint & de fageffe , à qui nous commet- » tions ce miniftère : pour nous , nous nous ap- » pliquerons entièrement à la priere , & à la » difpenfation de la parole.

» Ce Discours plut à l'Assemblée , & ils élu- » rent Etienne , &c. , & les préfenterent aux » Apôtres , qui , après avoir fait les prieres , leur » impoferent les mains. »

Voilà les textes du chapitre fixieme que M. Barthe a invoqué : quand on rapporte ainfi les paffages fans les couper , on met à même le Lecteur de juger la caufe agitée , & de favouer en même temps l'Ecriture Sainte.

De quoi étoit il queftion dans le chapitre premier ? De l'élection d'un Apôtre pour conduire l'Eglife.

De quoi étoit-il queftion dans le chapitre fixieme ? De l'élection de fept personnes *pour avoir foin de Tables* , les Apôtres ne pouvant plus

veiller à cette fonction , tant ils étoient occupés à la priere & à la dispensation de la parole.

Or , il y a , je crois , une petite différence entre une Assemblée où l'on élit un Evêque pour conduire l'Eglise , & une Assemblée où l'on nomme sept personnes *pour avoir soin de Tables*.

M. Barthe sentoît bien la différence : mais il voyoit qu'en prenant la première élection , où Mathias est élu , pour base de toutes les autres , tous ses plans étoient détruits ; au lieu qu'en prenant la seconde , qui ne fait rien au fait , il coloroit la sienne , & tiroit , en même temps , un grand parti de sa mauvaise foi contre MM. les Evêques.

Voilà son but , voilà ses desseins : aussi , après avoir tiré du verfet second les mots *pour avoir soin de Tables.....* , après avoir tronqué le verfet troisieme , où nous aurions vu sept hommes d'une probité reconnue , pleins du Saint-Esprit choisis d'entre les Disciples , & *non pas d'entre les Héretiques.....* , après avoir omis en entier le verfet quatrieme , qui fait ressortir la fin de cette Assemblée , il s'écrie d'un air de triomphe : « Rétractez , rétractez une telle prétention , Messieurs , rétractez - la bien vite , ou nous allons vous confondre par les textes sacrés. L'élection , oui Messieurs , l'élection de sept personnes se fit sans l'influence des Apôtres , &c. Tel est l'exemple qu'on doit imiter , & tel est celui que l'Assemblée Nationale a prescrit. »

Et moi j'ajouterai : Avez-vous vu un homme effroyablement orgueilleux... ; un homme sans foi , sans délicatesse , qui se plaît à trouquer les passages de l'Ecriture Sainte ? Tel est , à la lettre , l'Evêque Constitutionnel du Département du Gers.

Les Apôtres , Messieurs , influerent tellement

dans l'élection de sept personnes qui devoient avoir soin des Tables, qu'après avoir assemblé tous les Disciples, ils leur dirent : *Choisissez sept d'entre vous; choisissez-les d'une probité reconnue, puis nous leur imposerons les mains.* Mais, si les Apôtres dirent, *choisissez sept d'entre vous*; s'ils en fixent le nombre; s'ils veulent qu'ils soient d'une probité reconnue; s'ils se départent volontairement de la fonction de distribuer le pain; s'ils assemblent eux-mêmes la multitude qui devoit former l'Assemblée; s'ils disent, faites de telle manière, &c., à plus forte raison pouvoient-ils présider l'Assemblée s'ils eussent voulu; personne n'en doutera : s'ils ne le firent donc pas, c'est que d'un côté, ils étoient occupés, comme ils le disent, à la prière & à la prédication, & que de l'autre, ils s'en référoient à des gens irréprochables, pleins du Saint-Esprit & de sagesse.

Si M. Barthe n'est pas content de cette explication, & qu'il veuille croire que le Disciple fût plus que le Maître, je lui demanderai, au moins, que l'Eglise puisse dire comme lors : *Choisissez des hommes irréprochables; choisissez-les d'une probité reconnue, pleins du Saint-Esprit & de sagesse* : M. l'Evêque y trouvera-t-il son compte ?

J'ai démontré que les chapitres 1 & 6 des Actes des Apôtres, base de la Conférence & de l'Instruction Pastorale, étoient tronqués, mutilés, expliqués dans un sens faux & contradictoire... J'ai prouvé que le Discours de M. Fleury sur les Elections, avoit été tronqué, & détourné de son véritable sens.... Je vais prouver qu'il a tronqué M. Bossuet sur l'indépendance de l'autorité spirituelle, &c. &c..... Or, il n'en fant pas davantage (F) pour prouver la mauvaise foi dans la discussion des Ecritures Saintes; donc la mau-

vaïse foi de cet Evêque est manifesté de tous côtés..... (*Et hæc erat thesis probanda.*)

PROPOSITION QUATRIEME.

Aucune Nation , aucune Puissance Temporelle , ne peut changer la discipline de l'Eglise , ni s'immiscer dans son gouvernement : indépendantes l'une de l'autre , la Puissance Temporelle & la Puissance Ecclésiastique doivent rester dans l'état où Dieu les a placées : la Constitution Civile du Clergé de France , véritable effet des droits usurpés par la première Puissance sur la seconde , doit donc être rejetée.

M. Barthe a bien senti que c'étoit ici le point unique , le point principal , le véritable dénouement de son Instruction Pastorale ; il a bien vu que pour colorer son intrusion , & faire accroire au peuple que les véritables Evêques étoient légitimement dépossédés , il falloit dire que la Nation avoit le droit de changer la discipline de l'Eglise , de faire des Loix (G) Ecclésiastiques , ou du moins de perfectionner les anciennes , & que cette même Nation devant exiger , pour la sûreté de l'Empire , de tout Fonctionnaire public , le serment de maintenir ses Loix , pouvoit destituer ceux qui refuseroient de le faire. (Pag. 66 , Instruction Past.)

M. Barthe a voulu ourdir cette trame odieuse : voyons s'il a réussi. Les preuves qu'il emploie sont , 1°. (voyez pages 18 & 19 , Instruction Pastorale , & suivantes) , des longs raisonnemens , par lesquels il vent nous faire entendre que dès qu'il plaît à une Nation de rejeter les loix de discipline que l'Eglise vient de faire , cette même Eglise , sans réclamation , sans murmure , doit

tout bonnement faire revivre , selon le bon plaisir de cette Nation , les loix de l'ancienne discipline....

2°. Un passage de Bossuet , (pag. 20) qui précisément se tourne contre lui , puisque *l'Eglise* notre *Sainte Mere* , ne fait , ni ne tait , ni n'approuve rien de contraire à la foi & aux mœurs , & que certainement la proposition avancée par M. Barthe se trouve condamnée par cette Sainte Mere , comme contraire à la foi & aux mœurs , ainsi qu'on va le lui démontrer.

3°. Un *à pari* qu'il prétend nous faire des Eglises particulieres avec la Nation relativement à l'acceptation des décisions d'un Concile sur la discipline ; voilà exactement toutes les preuves de M. Barthe sur une question si importante.

Pour faire tomber d'un seul coup tous ses raisonnemens , je lui ferai ces deux questions bien simples.

Si après avoir rejeté l'ancienne discipline , il plaîtoit à la Nation de revenir à la nouvelle , que seroit alors l'Eglise dans cette fluctuation ?

S'il plaîtoit à la Nation de rejeter la nouvelle & l'ancienne discipline , que deviendroit l'Eglise , cette bonne Mere ? « Ses Ministres (pag. 19 , Instruction Pastorale) pourroient-ils alors laisser soupçonner que l'Eglise , même dans ce cas , ne voudroit pas faire violence à ses chers enfans , jusqu'à exiger l'observation des pratiques pour lesquelles leur cœur auroit l'aversion la plus décidée ? Pourroit-on alors supposer sans impiété qu'elle ne s'appliquât à prévenir des dégoûts aussi dangereux pour ceux à qui elle a donné le jour ? »

Homme vain & présomptueux , voyez - vous déjà le ridicule de vos prétentions ? Ah ! ce n'est pas ainsi que vous raisonniez , lorsque Doyen de

L'Université, vous professiez avec distinction. Prescindant de l'indépendance de l'autorité temporelle que personne ne conteste, voici, homme nouveau, ces principes immuables que vous refusez de reconnoître sur l'indépendance de l'autorité spirituelle; ces principes que vous avez transmis à des élèves qui vous honoreront, mais qui actuellement gémissant en silence des maux que vous causez à l'Eglise, se contentent de rougir pour vous.

» Les Rois, dit l'illustre Bossuet (1), ne doivent pas entreprendre sur les droits & l'autorité du Sacerdoce : ils doivent trouver bon que l'ordre Sacerdotal les maintienne contre toutes sortes d'entreprises. Par-tout ailleurs, la Puissance Royale donne la loi, & marche la première en souveraine; dans les affaires Ecclésiastiques, elle ne fait que seconder & servir : dans les affaires non-seulement de la Foi, mais encore de la discipline Ecclésiastique, à l'Eglise la décision, au Prince la protection, la défense, l'exécution des Canons & des Regles Ecclésiastiques. Les Juges (2), & ceux qui ont en main l'autorité Royale, doivent être obéissans aux Evêques dans ce qui regarde les causes de Dieu & les intérêts de l'Eglise. Rendre la puissance des Pasteurs dépendante dans son exercice & dans ses fonctions de la puissance temporelle (3), c'est sans difficulté la plus inouïe & la plus scandaleuse flatterie qui soit jamais tombée dans l'esprit des hommes.... C'est un attentat qui fait gémir tout cœur chrétien.... C'est rendre l'Eglise captive des Rois de la

(1) Polit. tirée des Livres Saints, Liv. 7. art. 5. prop. 10.

(2) Sermon sur l'Unité de l'Eglise.

(3) Variations, L. 7. n°. 44.

» Terre , la changer en corps politique , & rendre
 » défectueux le céleste gouvernement institué par
 » Jesus - Christ. C'est mettre en pieces le Chris-
 » tianisme , & préparer la voie à l'Antechrist ».

Où ce savant Prélat avoit-il puisé ces principes ?

Dans l'Ancien & le Nouveau Testament ; dans les Ecrits des Peres ; dans les Ordonnances des Empereurs , & dans celles de nos Rois. Pour porter la conviction dans tous les cœurs , je vais suivre tous ces différens genres de preuves.

(1) Amasias , votre Prêtre & votre Pontife , présidera dans les choses qui concernent le service de Dieu. Mais Zabadias , fils d'Ismaël , qui est le premier Magistrat dans la Maison d'Israël , aura la conduite de tout ce qui regarde le service du Roi. (2) Zorobabel bâtira un Temple au Seigneur , & il sera assis & dominera sur son Trône. Le Grand - Prêtre sera aussi sur son Trône , & il y aura entre eux un conseil de paix.

Cette puissance de l'Eglise , qui n'attend de la puissance Royale qu'une protection extérieure , est cette puissance sacrée qui a été donnée aux Apôtres par Jesus-Christ , lorsqu'il leur a dit (3) : » Je vous envoie comme mon Pere m'a envoyé ; recevez le Saint - Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis , & ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus » ; (4) & ailleurs : « Tout ce que vous lierez sur la terre , sera lié dans les cieux ; & tout ce que vous délierez sur la terre , sera délié dans

(1) 2. Paralip. 19.

(2) Zachar. 6. 13.

(3) Joan. cap. 20.

(4) Mat. c. 18.

les cieux. » [1] Et encore, « toute puissance m'a été donnée dans le ciel & sur la terre ; allez donc enseigner toutes les Nations, les baptisant au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit ; leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé, & voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ».

» Les Pontifes, disoit le Clergé de France assemblé en 1765, sont donc les Ambassadeurs » de Jesus-Christ, qui parle par leur bouche ; » & le pouvoir des clefs nécessaire pour l'œuvre » du ministère, & l'édifice du Corps de Jesus-Christ, » ne peut donc leur être enlevé, parce que le » Royaume de leur Divin Maître n'est pas de » ce monde, & qu'il ne doit rien à l'institution » des hommes.

» Les droits essentiels du Sacerdoce sont ceux » sans lesquels il ne pourroit remplir les obligations qui lui sont imposées. L'enseignement » est le premier devoir des Pontifes ; il est donc » le premier objet de l'indépendance de leur » ministère : *Ite docete*. Mat. cap. 28.

» S'il n'est pas permis à la puissance civile » d'arrêter l'enseignement des Pasteurs, il ne peut » également lui être permis de contredire la doctrine reçue dans l'Eglise, de suspendre l'exécution de ses jugemens, ou d'en éluder les effets. Pourquoi ? Parce que les loix de l'Eglise » ne peuvent recevoir des qualifications que de » l'autorité même qui les a prononcées, & ces » qualifications appartenant à la loi même, l'Eglise peut aussi seule en fixer le caractère & » l'étendue, & déterminer en même temps le » genre de soumission qui lui est due. Après

(1) Mat. c. 28.

»l'enseignement, le devoir le plus sacré des
 »Pasteurs, est l'administration des Sacremens; &
 »c'est aussi le second objet de l'indépendance de
 »leur ministère, *baptisantes*.

»Comme ils ne peuvent prêcher ce que les
 »Princes ordonnent (1), ils ne peuvent distribuer
 »la Cène suivant leur mandement. C'est à ses
 »Ministres que Jesus-Christ a dit d'enseigner &
 »de baptiser; c'est donc à eux de déterminer les
 »dispositions nécessaires pour recevoir les Sacre-
 »mens; c'est donc à eux de juger si ces disposi-
 »tions existent, ou des circonstances où elles
 »peuvent exister; de là aussi les règles de dis-
 »cipline, sur lesquelles l'Eglise n'est pas moins
 »infaillible que sur les objets de croyance.»

Qu'on ne distingue pas, ainsi que M. Barthe
 le desireroit, p. 10 & 11, Instruction Pastorale,
 entre discipline intérieure & discipline extérieure;
 entre discipline extérieure non publique, *ad cog-
 noscendum*, & entre discipline extérieure publique,
ad impediendum.....

Laissant de côté ces contradictions, ce gali-
 mathias, qui décèlent l'homme coupable, je lui
 dirai que ce n'est pas la publicité d'un objet qui
 détermine la puissance qui doit en connoître;
 toute action secrète n'est pas spirituelle; toute
 action publique n'est pas civile & temporelle; ce
 qui est du ressort de chaque puissance, est dis-
 tingué par sa nature & son rapport.»

L'administration des Sacremens, pour être ex-
 térieure, n'en est pas moins spirituelle. La Re-
 ligion elle-même est essentiellement extérieure &
 publique; sa doctrine, son culte, ses prières,
 sa liturgie, ses instructions, ses sacremens, tout

(1) Reproche de M. Bossuet contre le Ministre Jurieu. 2. Avert.
 n. 13. Qu'eut dit à présent ce grand homme de voir tant de
 Prêtres insensés prêcher au nom de la Loi!

a des rapports nécessaires à des objets sensibles ; & si tout ce qui est extérieur pouvoit être asservi à la puissance civile , il n'y auroit plus qu'un seul pouvoir , celui des Rois & de leurs Ministres qui connoïtroient également des choses du ciel & de celles de la terre.

L'indépendance des Pasteurs dans la dispensation des Sacremens & de la parole n'est donc pas un pouvoir arbitraire : cette indépendance , répétons-le sans cesse , est contenue dans ces paroles remarquables , *ite docete & baptisantes* , &c.

Puisque c'est à l'Eglise que Jesus - Christ a confié l'enseignement & l'administration des Sacremens , c'est de l'Eglise seule que les Pasteurs peuvent tenir leur mission. C'est donc à elle seule qu'il appartient d'instituer & de destituer ses Ministres , d'approuver ou de réformer leur conduite , de donner des regles & de juger de leur observation , de travailler enfin à son gouvernement céleste , à la consommation des Saints , & à la formation des enfans de Jesus-Christ.

De là la validité , l'authenticité de ce que le Souverain Pontife , à la tête des célèbres Evêques de France , a argué contre la Constitution civile du Clergé. De là la validité , l'authenticité de ce qu'on a toujours dit & de ce qu'on dira sans cesse , jusqu'à la consommation des siècles , sur l'indépendance de la puissance spirituelle relativement à la doctrine , à la regle des mœurs & de sa discipline.

Mais la tradition la plus constante & la plus soutenue est-elle conforme à ce que nos Evêques professoient avec tant de gloire ?

Oui , Messieurs , » ne vous ingérez pas dans les » choses Ecclésiastiques , disoit le grand Osius à » l'Empereur Constance. Vous n'avez pas d'ordre » à nous donner en cette matiere : vous le devez

»prendre de nous. Dieu vous a commis les
 »rènes de l'Empire , à nous le gouvernement de
 »l'Eglise ; & comme on contrevient à l'ordre de
 »Dieu , en entreprenant sur votre puissance , ainsi
 »vous ne pouvez sans crime vous attribuer ce
 »qui nous regarde. Il est écrit , rendez à César
 »ce qui est à César , & à Dieu ce qui est à Dieu.
 »Il ne nous est donc pas permis de nous arro-
 »ger la domination dans l'Empire , & vous ne
 »devez pas exercer le ministère du Sacerdoce. Le
 »desir que j'ai de votre salut me fait écrire avec
 »cette liberté , & autant il me convient de vous
 »parler de la sorte , autant il vous est expédient
 »de montrer que je ne l'ai pas fait sans fruit ».

Osius , Evêque de Cordoue , dans sa Lettre à
 l'Empereur Constance , rapportée par Saint
 Athanase dans son Ecrit aux Moines , n^o. 44 ,
 tom. 1 , pag. 371.

»Quel est le Canon qui ordonne qu'un Evê-
 »que reçoive sa mission du Palais?.... Quel est
 »celui qui met des séculiers à la tête des affaires
 »Ecclésiastiques?... Quand est-ce qu'un Décret
 »de l'Eglise a reçu de l'Empereur son autorité?...
 »Qui , voyant un laïque donner des ordres à
 »ceux qui sont regardés comme Evêques , &
 »présider aux jugemens Ecclésiastiques , n'a pas
 »droit de s'écrier , que c'est là l'abomination de
 »la désolation prédite par Daniel ? » Saint Atha-
 nase dans le même Ecrit aux Moines , n^o. 51 ,
 52 , 77.

»Souffrirez-vous avec patience , grand Empe-
 »reur , ce que je vais vous dire avec liberté ?
 »La Loi de Jesus-Christ ne vous soumet-elle pas
 »aussi à mon Empire & à mon Trône ? Car nous
 »avons aussi un Empire ; j'ajoute plus noble &
 »plus parfait que le vôtre ; si ce n'est qu'il fût
 »juste que la chair l'emportât sur l'esprit , & les

» choses terrestres sur les célestes. Mais je ne
 » doute pas, grand Empereur, que vous ne pre-
 » niez en bonne part cette liberté de mon Dis-
 » cours, comme étant une brebis précieuse du
 » Troupeau dont je suis le Pasteur. » Saint Gré-
 goire de Nazianze, tom. 1, Oraison 17, n°. 14,
 p. 271, édition de Biff.

Le temps ne me permettant pas de rapporter
 une infinité d'autres autorités aussi frappantes,
 je terminerai la force de la tradition par Saint
 Jean Damascene. » Les Empereurs n'ont pas le
 » pouvoir de prescrire des loix à l'Eglise. Faites
 » attention à ce que dit l'Apôtre : *Jesus-Christ a*
 » *été établi dans son Eglise des Pasteurs & des Docteurs ;*
 » il n'ajoute pas des Empereurs..... Le même
 » Apôtre dit encore : souvenez-vous de vos Pasteurs
 » qui vous ont annoncé la parole de Dieu. Cette
 » parole ne vous a pas été annoncée par les
 » Rois, mais par les Apôtres, les Prophetes, les
 » Pasteurs & les Docteurs. L'administration de
 » la République appartient aux Empereurs, le
 » gouvernement de l'Eglise aux Pasteurs & aux
 » Docteurs. Enlever à ceux-ci ce gouvernement
 » sacré, seroit une usurpation, un brigandage
 » effroyable. Nous vous obéirons, ô Empereurs,
 » dans tout ce qui regarde les affaires du siecle ;
 » mais pour décider les affaires de l'Eglise, nous
 » avons des Pasteurs qui nous enseignent, & qui
 » nous ont transmis ses anciennes regles ; nous
 » ne franchissons pas les bornes que nos Peres
 » ont posées..... Car si l'édifice de l'Eglise com-
 » menceoit à être entamé dans les plus petites
 » choses, bientôt il seroit entièrement démoli. »
 Saint Jean Damascene, Oraison seconde sur les
 Images, n°. 12, tom. premier, édition du Pere
 Le Quien.

Que répondroit à présent M. Barthe ? Que

répondroient ces malheureux Prêtres qui ont eu la faiblesse de suivre sa communion ?

Frappés de ces maximes fondamentales , frappés des droits de l'Eglise , les Empereurs Romains répondirent aux nobles sentimens de ces grands Evêques.

» Je le dis dans les termes de la plus exacte » vérité ; le jugement des Evêques doit être re- » gardé comme si le Seigneur séant dans son » Tribunal jugeoit lui-même en personne..... Ces » hommes infideles qui interjettant un appel , in- » voquent mon autorité , préféreroient donc mon » jugement à celui du ciel ? A Dieu ne » plaise , &c. » Constantin le Grand aux Dona- » tistes , dans son Rescrit aux Evêques Catholiques qui avoient assisté au Concile d'Arles. Conciles de Labbe , tom. 1 , pag. 1431.

Théodose le Jeune , & Valentinien III , dans leurs Lettres de Créance au Commissaire qui assista en leur nom au Concile Général d'Ephèse , s'expriment de même. Concil. de Labbe , tome 3 , pag. 441 , 442.

L'Empereur Justinien , dans sa Constitution à Epiphane , Patriarche de Constantinople , tient le même langage. Mais pour porter la conviction dans tous les esprits , je rapporte en entier le Discours de l'Empereur Bazile au huitieme Concile Général.

» Il n'a pas été donné aux laïques & à ceux » qui ont des charges civiles d'interposer leur ju- » gement sur les causes Ecclésiastiques ; c'est le » partage des Pontifes & des Prêtres..... Pour » vous laïques , soit que vous soyez constitués en » dignité , soit que vous soyez en une condition » privée , que puis-je vous dire , sinon que vous » ne pouvez , en aucune maniere , traiter des » causes Ecclésiastiques. Cette recherche & cette

« discussion est réservée aux Patriarches , aux Pontifes & aux Prêtres qui sont préposés à la conduite des ames , qui ont le pouvoir de sanctifier , de lier & de délier , qui ont les clefs de l'Eglise & du ciel. Elles ne nous appartiennent pas à nous qui avons besoin d'être sanctifiés , d'être liés ou déliés ; car quelle que soit la Religion & la sagesse d'un laïque , fût-il entièrement doué d'une vertu parfaite , tandis qu'il est laïque , il ne cessera d'être appelé brebis. Quel prétexte pouvons-nous donc avoir , nous qui sommes simples brebis de disputer avec nos Pasteurs par des subtilités , de rechercher & d'examiner ce qui est au dessus de notre portée ? Notre devoir est de recourir à eux avec respect & avec une foi sincère , parce qu'ils sont les Ministres du Dieu Tout-Puissant , & qu'ils en possèdent le caractère ». Discours de l'Empereur Bazile dans l'Action dixieme du huitieme Concile Général. Hardouin , tom. 5 , pag. 920 , 921 (1).

(1) Quel contraste frappant de voir des séculiers , des femmes même , vouloir disputer sur ce qu'il y a de plus profond dans notre Religion.... Quel contraste de voir des Empereurs profondément humiliés aux pieds de l'Eglise , écouter en silence les Décisions , & de voir des femmes s'élever avec force contre cette tendre Mere , qui les a enfantées pour leur salut & leur gloire. Quel contraste de voir des Empereurs déposer leur Sceptres pour recourir avec respect , & une foi sincère , aux Ministres de Jesus-Christ , & de voir des séculiers & des femmes repousser la houlette du Pasteur qui voudroit les conduire dans le chemin de la véritable Doctrine.

Peuple jadis si docile & si chrétien , ne vous rappelez-vous donc pas que celui qui écoute l'Eglise écoute Jesus-Christ. Que celui qui n'a pas l'Eglise pour mere , ne peut avoir Dieu pour pere ; & que celui-là n'a pas l'Eglise pour mere qui ne l'écoute pas , puisqu'il est déjà il est regardé comme un Payen & un Publicain. Ne vous rappelez-vous donc pas toutes ces grandes vérités ! Rentrez pour un moment au dedans de vous-mêmes , & vous verrez , vous surtout sexe naturellement humble & timide , combien vous aurez à rougir !

Les

Les dispositions des Loix faites par nos Rois sont également conformes aux maximes avancées par les plus célèbres Empereurs.

L'Ordonnance de François premier de 1539, art. 1 & 4, est des plus formelles.

L'Edit de 1610, art. 4, est le même. »Voulons, y est-il dit, que nos Officiers ne connoissent directement ni indirectement d'aucunes causes spirituelles, & concernant les Sacremens, Office, conduite & discipline de l'Eglise & entre Ecclésiastiques; les Ordonnances de nos Rois nos prédécesseurs, qui ont attribué à nosdits Officiers ce qui est de leur connoissance, & réglé aussi la juridiction Ecclésiastique, seront observées & gardées; ensorte que chacun se tienne en son devoir & dans les bornes de ce qui lui appartient, sans entreprendre l'un sur l'autre, ce que nous leur défendons très-expressement.»

Ordonnance de 1629, art. 31, *idem.*

Déclaration de 1666, art. 1 & 2, *idem.*

L'Edit de 1695, art. 30 & 34, porte ce qui suit : »La connoissance des causes concernant les Sacremens, les Vœux de Religion, l'Office Divin, la Discipline Ecclésiastique, & autres purement spirituelles, appartiendra aux Juges d'Eglise, Archevêques & Evêques. Enjoignons à nos Officiers & cours de Parlement, de leur en laisser & même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune juridiction, ni connoissance des affaires de cette nature.»

La Déclaration du 7 Octobre 1717, *idem.*

Réponse de M. le Chancelier d'Aguesseau aux Remontrances du Parlement du 6 Avril 1737, *idem.*

Lettre du même au Parlement de Bordeaux du 24 Septembre 1731, *idem.*

Je m'arrête..... Quel est le Prêtre, quelle est

la personne qui, après tant d'autorités, oseroit dire à présent que la puissance temporelle peut changer la discipline de l'Eglise, qu'elle peut s'immiscer dans son gouvernement, l'améliorer, le perfectionner !

Non ; il n'est personne qui faisant usage de sa raison, osât le soutenir. Que devons-nous donc conclure, si ce n'est qu'aucune puissance temporelle ne peut changer la discipline de l'Eglise, ni s'immiscer dans son gouvernement ?

Que devons-nous conclure, si ce n'est que l'Assemblée Nationale de France ayant usurpé les droits de l'Eglise pour faire la Constitution civile du Clergé, ainsi que nos Evêques & le Pape nous l'apprennent, cette même Constitution doit être entièrement rejetée.

Que devons-nous conclure, si ce n'est que l'Assemblée Nationale n'ayant pu forcer les Ecclésiastiques de maintenir cette Constitution sous peine d'être déchu chacun de sa place, M. Barthe est un intrus & un sacrilège. J'ajouterai, non-seulement intrus & sacrilège, mais encore en prenant l'inverse de sa conclusion infernale, page 23 Instruction Pastorale, un homme dangereux & sanguinaire.

Mettant tout fiel, toute personnalité de côté, nous dirons néanmoins avec plaisir, que si M. Barthe avoit avancé que la puissance temporelle pouvoit faire des loix de discipline quant à des choses purement civiles, des loix mixtes, --- Que cette même puissance pouvoit faire certaines dispositions pour que la discipline eût son plein & entier effet, nous avouerons, dis-je, que nous aurions été de son avis, d'après M. Pothier le Jurisconsulte, & autres grands Auteurs. Mais que M. Barthe nous dise qu'à son gré, une Nation peut changer, modifier, perfectionner, dé-

truire un corps de discipline de l'Eglise, voilà ce que nous lui dirons être le comble du ridicule & de la folie.

PROPOSITION CINQUIEME.

Les Bulles du Pape du 10 Mars & 13 Avril 1791, contre la Constitution civile du Clergé, les Evêques intrus & les Prêtres jureurs, auxquelles tous les Evêques de France, quatre exceptés, ont adhéré, & contre lesquelles aucune Eglise de la Chrétienté n'a réclamé, ont force de Loi.

Pour démontrer cette proposition à M. Barthe, il suffit de lui prouver que les dogmes proposés par le Souverain Pontife, contre lesquels personne ne réclame, deviennent les dogmes du corps de l'Eglise. Or, rien de plus aisé que de prouver ce que j'avance.

«Qui peut douter», dit l'illustre Bossuet, liv. 21, défense de la Déclaration du Clergé de France, part. III, Liv. IX, «que le Pontife Romain établi de Dieu même successeur de Saint Pierre, Chef du corps Episcopal, & centre de la Communion Ecclésiastique, ne devienne en quelque sorte la trompette de l'Eglise universelle, dans les cas importants, & sur lesquels il croit nécessaire d'employer toute son autorité, pour annoncer du haut de son Trône Apostolique à ceux qui sont loin comme à ceux qui sont près, les sentimens de ses Collegues les Evêques & la Tradition de toutes les Eglises? Ce fut dans une pareille circonstance que Jesus-Christ ayant interrogé ses Apôtres : »*Et vous qui dites vous que je suis* (1)? » Pierre répondit au nom de

(1) Matt. XVI. 15.

tous : » Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant.

» Si donc le successeur de Pierre prononce
 » conformément à la Tradition commune, de
 » manière que tous les Evêques reconnoissent
 » dans son Décret le sentiment de leur foi, alors
 » le Décret du Pape est revêtu d'une autorité sou-
 » veraine & infallible.

» Que nos adversaires cessent donc de nous
 » faire illusion & de se séduire eux-mêmes ; qu'ils
 » reconnoissent enfin l'autorité du consentement
 » commun, tel que l'enseignent les Docteurs de
 » Paris avec toute l'Eglise. En conséquence de
 » ce consentement, les dogmes proposés par les
 » Pontifes Romains contre lesquels personne ne
 » réclame, deviennent les dogmes du corps de
 » l'Eglise par la force même de la Tradition, &
 » comme le dit Tertullien en termes énergiques,
 » *par une consanguinité de doctrine.* »

Que M. Barthe cesse donc de nous faire il-
 lusion, & de se séduire lui-même, lorsqu'il nous
 dit, page 89 de son Instruction Pastorale : » Si
 » l'Eglise Gallicane eût pris les décisions des Papes
 » pour des oracles infallibles, n'auroit-elle pas
 » abjuré comme autant de funestes erreurs les
 » quatre articles fameux de sa doctrine concer-
 » nant la puissance Ecclésiastique qui seront à ja-
 » mais son honneur & sa gloire ?

Après l'avoir renvoyé au quatrième article,
 qu'il n'a pas ou bien lu ou bien compris, prions-
 le de discuter, toujours d'après Bossuet, qu'il
 appelle avec raison la terreur du Protestantisme,
 le point agité. ...

» Pour mettre dans tout son jour (même liv.,
 » pag. 426) la primauté du Pontife Romain &
 » la majesté du Saint-Siège contre les Héréti-
 » ques & les Schismatiques, pour le faire avec
 » ordre & clarté, nous commençons par établir

»ce principe ; que le gouvernement Ecclésiastique
 »consiste en deux choses : la première , dans
 »l'enseignement des dogmes de la Foi ; la seconde ,
 »dans le règlement de la discipline. C'est donc
 »sur ces deux points que va paroître avec éclat
 »la prééminence du Saint-Siege..... »

M. Bossuet entre ensuite en matière ; & après avoir prouvé l'un & l'autre point par la Tradition constante & soutenue de l'Eglise , comme M. Barthe l'a bien vu , & comme tout le monde peut s'en convaincre , il s'écrie , dans le plus vif transport , page 455 : »Je vois donc Pierre & »le successeur de Pierre établi l'interprete de la »Tradition commune , afin d'empêcher les divisions entre les Eglises ; & comme il étoit à »craindre que ces Eglises ne flottassent au hasard , ce même Pierre , en qualité d'exécuteur »des Canons , est chargé de maintenir ceux qui »ont été faits par l'autorité ou avec l'approbation du Saint-Siege , & d'en punir les transgresses.

Que dira à présent M. l'Evêque Constitutionnel , mettra-t-il fin à ses horribles atrocités contre le Saint-Siege ? Voyez les pages 4 , 5 , &c. , & sur-tout la page 52.... Voudra-t-il nous donner encore des regles de conduite à suivre concernant l'adhésion à la Constitution ? Nous dira-t-il encore , page 92 de son Instruction Pastorale : »Rappelez-vous qu'il n'y a du tout lieu »à invoquer de juge infallible de controverse sur »la foi : fallût-il , Mes chers Collaborateurs , & »vous tous mes Fideles , fallût-il recourir à cette »infaillibilité sacrée , ce n'est pas au jugement »d'un Evêque ou même d'un Pape réuni aux »Evêques de France , qu'on peut attribuer »cette autorité : la Foi n'est & ne peut être »infailliblement déclarée que par le témoignage

»unanime de l'Eglise universelle. Ce n'est que
 »dans un témoignage de cette nature que l'homme
 »peut trouver la raison suffisante de l'asservisse-
 »ment de sa propre raison ».

Quel orgueil effroyable ! vouloir préférer son
 sentiment privé , au témoignage du Souverain
 Pontife réuni avec le Clergé de la plus grande
 des Eglises , n'est-ce pas le comble du délire &
 du désespoir !

Fidèles du Diocèse , & vous sur-tout citoyens
 de la ville d'Auch , qui professez avec tant d'éclat
 la foi de Pierre , entendez la voix du plus grand
 Docteur de l'Eglise (1).

»Etoit-il donc nécessaire d'assembler le Con-
 »cile , pour condamner une erreur si manifeste ;
 »(celle des Manichéens & Tertullianistes) comme
 »si jamais aucune Hérésie n'avoit été proscrire
 »sans Concile : mais c'est tout le contraire , &
 »nous n'en voyons que peu qui aient mis l'E-
 »glise dans la nécessité d'assembler des Conciles ,
 »au lieu qu'il s'en trouve un nombre infiniment plus
 »grand qui ont été réprochées & condamnées
 »dans les endroits où elles s'étoient élevées , &
 »dont la condamnation a été comme un signal
 »donné aux autres Eglises de se prémunir contre
 »elles » ---- »Je prie nos adversaires , » dit M.
 Bossuet , page 82 , même Liv. , de peser at-
 tentivement ces mots ; »elles ont été réprochées
 »dans les endroits où elles se sont élevées , &
 »leur condamnation a été comme un signal donné
 »aux autres Eglises. »

»Et en effet , dit toujours M. Bossuet , pag. 85 ,
 »il y a des choses si claires & si évidentes , que
 »les ennemis le plus obstinés n'ont pas la har-

(1) Saint Augustin , Liv. IV , ad Bonif.

»dieffe de les nier : telle est la voix de l'Eglise
 »catholique qui éclate de tous côtés , & qui
 »même avant qu'il paroisse aucun jugement po-
 »sitif , est entendue par les Catholiques , & fait
 »trembler les Novateurs : combien cette voix
 »devient-elle plus intelligible encore , lorsque le
 »Pontife Romain , du haut de la Chaire de Pierre ,
 »annonce à toutes les Eglises le jugement qu'il
 »a prononcé ! »

Peut-on trouver rien de plus clair & de plus lumineux ? Ne diroit-on pas que M. Bossuet a travaillé pour ce temps-ci ? Je pourrois rapporter une infinité d'autres autorités ; mais celle-ci est infiniment suffisante. Je la rapporte avec d'autant plus de plaisir , que M. Barthe a eu la bonhomie de vouloir arguer contre nous , par cet illustre Evêque.

Que devez-vous donc conclure à présent , MM. les Curés & Vicaires , qui aveuglement suivez sa Communion , que devez-vous conclure , si ce n'est que Pierre ayant parlé du haut de sa Chaire Apostolique , vous devez tomber à ses pieds , abjurer vos erreurs , & briller dorénavant avec d'autant plus d'éclat que vous êtes tombés profondément ?

Que devez-vous conclure aussi , vous M. Barthe ? si ce n'est que sans attendre , à l'exemple de Luther , la tenue d'un Concile que vous méprisiez tout également , vous devez vous soumettre à cette voix de Pierre qui s'est faite entendre d'un bout de Royaume à l'autre ? Eh ! comment ne le feriez-vous pas ! Vous savez dans votre ame que non-seulement Rome a parlé , mais encore que tous les Evêques de France , toutes les Universités , presque tout le Clergé séculier & régulier ont réuni leur voix à celle du Siege Apostolique ? Comment ne le feriez-vous pas ,

lorsque vous voyez toutes les autres Eglises adhérer à une décision si auguste & si formelle ? Comment ne le feriez-vous pas , lorsque le Concile de Constance , qui sur cette matiere nous sert de guide & de boussole , dit toujours l'illustre Bossuet , page 612 , s'exprime ainsi : » nous » détestons comme un des plus grands maux » qui pût affliger l'Eglise , la doctrine de ceux » qui , sous prétexte qu'il est permis quelquefois » d'appeller au Concile , se croiroient en droit » de troubler sans cesse l'Eglise par des appels , » de mettre en mouvement tout le monde chrétien , de suspendre dans le gouvernement ordinaire » l'autorité du Saint-Siege , en portant au Concile » toutes sortes de causes ; de maniere que l'autorité souveraine du Pape seroit toujours arrêtée , & sans aucun effet , ou plutôt ne seroit , » à le bien prendre , qu'un beau nom sans réalité. »

Mais , dira peut-être M. Barthe , d'où vient qu'on ne prouve pas que les Bulles du 10 Mars & 13 Avril 1791 , sont réellement du Saint Pere , avant de prouver qu'elles doivent avoir force de Loi ?

Pour résoudre cette objection avec toute la force , avec toute la conviction qu'on peut desirer , il suffit de prouver à M. Barthe que cette proposition , *les Bulles du 10 Mars & 13 Avril 1791 , sont du Saint Pere* , a le même degré de certitude que celles-ci , *Rome existe , César a existé*. Or cette proposition , *les Bulles du 10 Mars & 13 Avril , sont du Saint Pere* , a le même degré de certitude que ces propositions ; *Rome existe , César a existé* : que faut-il pour cela ? Il faut que le caractère , les mœurs , le nombre de ceux qui nous disent que les Bulles sont réellement du Saint Pere , soient tels qu'ils ne puissent ni être trompés ni tromper.

Quels sont ceux qui nous disent que les Bulles sont réellement du Saint Pere ? Ce sont les Evêques légitimes de France, les vrais maîtres de la Foi, des Evêques qui offrent leur tête pour confirmer ce fait. Quel est leur nombre ? Tous, quatre exceptés.

Cela posé, je dis que ces témoins ne peuvent être trompés, parce que, outre que plusieurs ont la certitude physique que les Bulles sont du Saint Pere, ils voient tous & ils éprouvent qu'un grand événement vient de se passer dans la plus célèbre des Eglises ; que la discipline y a été détruite, plusieurs points du dogme attaqués & les Chaires usurpées : ils voient qu'émules des premiers Evêques du Christianisme ils ont crié à la nouveauté ; & sur-tout que, pour arrêter le coup porté à l'Eglise, ayant demandé le recours au Saint Siege, il n'est pas surprenant que Pierre, du haut de sa Chaire, ait fait entendre sa voix.

Il y a plus. Nos Evêques peuvent d'autant moins être trompés, que dans les Bulles du St. Pere ils y voient, ainsi que dans leurs Ecrits lumineux, avec toutes les Universités, avec presque tous les Curés & Vicaires, *la force de la tradition, & la consanguinité de la doctrine* : nos Evêques n'ont donc pu être trompés.

2°. Ils ne peuvent tromper. A quelle fin les Evêques diroient-ils que les Bulles sont du St. Pere, si effectivement cela n'étoit pas ? Quel avantage leur en reviendrait-il ? A quoi leur profiteroit notre erreur ? En soutenant qu'elles sont du Pape, ils perdent tout : ils sont chassés, persécutés. En soutenant qu'elles n'en sont pas, ils gagneroient tout, rang, honneur & fortune.

Ah ! si, comme dit Rousseau, il faut croire un témoin qui offre son sang pour la confirma-

tion d'un fait , combien dois-je ajouter foi à la relation constante & uniforme de cent trente-deux témoins de cette nature & de ce caractère , qui offrent le leur. (H)

La nature , le caractère , les mœurs , le nombre des Evêques de France est donc telle , qu'ils ne peuvent être trompés , ni tromper sur ce fait , si les Bulles du 10 Mars & 13 Avril 1791 , sont du Saint Pere.

Or la relation de tels témoins engendre une certitude morale ; donc cette proposition , *les Bulles des 10 Mars & 13 Avril sont du Saint Pere* , engendre une certitude égale à ces propositions , *Rome existe , César a existé* , puisque toutes tirent leur force & leur conviction du même motif de croyance.

M. Barthe nous dira sans doute encore (pag. 89) que les Bulles étant dénuées des formes judiciaires , & n'étant point enrégistrées , ne méritent aucune foi.

Mais à cela je lui demanderai , si l'Evangile , les Ecrits des Peres , les Décisions de tant de Conciles , pour ne pas être enrégistrées , ne méritent aucune foi.

Que doit chercher ici le Chrétien fidele ? Il doit chercher à connoître si le Saint Pere a parlé du haut de sa Chaire Apostolique ; or le Chrétien fidele peut aisément acquérir cette connoissance , non seulement parce que s'il est capable de discussion , il voit dans les Bulles le langage de Pierre , mais encore parce que le Pape les a envoyées à tous les Métropolitains , les Métropolitains aux Evêques , les Evêques aux Curés respectifs , & que chaque Curé respectif a averti ses Fideles.

N'importe donc l'enrégistrement , le Chrétien fidele recevra humblement les Bulles de Pierre ;

il le fera avec d'autant plus de confiance , qu'il voit que cet enrégistrement est impossible. En effet , qui doit enrégistrer ou faire enrégistrer ? C'est sans doute l'Assemblée Nationale : or l'Assemblée Nationale seroit-elle enrégistrer ce qui précisément condamne , détruit & renverse son ouvrage ?

Que Messieurs les Curés y fassent donc attention. Rejetter les Bulles du Saint Pere par ce défaut d'enrégistrement , c'est évidemment vouloir se séduire & séduire les autres !

Quant à M. Barthe , qui ne seroit pas peut-être frappé de ces raisonnemens , qui , pour être si simples , n'en sont pas moins touchans , je lui répondrai ce que le grand Bossuet répondoit à M. Leibnitz dans une occasion à peu-près semblable.

» Il y a une réception expresse du Concile de Trente. Tous les Evêques & tous ceux qui sont constitués en dignité reçoivent & souscrivent la Confession de Foi dressée par Pie IV. Nul ne réclame : tout le monde signe ; donc ce Concile est unanimement reçu ; & l'on ne peut le tenir en suspens , quoiqu'il n'y ait point , peut-être en France ou ailleurs , d'acte exprès pour le recevoir , *parce que la maniere dont constamment il est reçu , est plus forte que tout acte exprès.* » Projet de réunion entre les Catholiques & les Protestans , liv. xiv. , pag. 441.

Et ailleurs : » Nos ennemis ne veulent donc pas faire attention qu'on ne constate pas tous jours un consentement public par des actes authentiques ; & que dans l'empire de Jesus-Christ comme dans les autres empires , le consentement est souvent plus clair & mieux prouvé , lorsqu'il est gravé dans les esprits , &

» constaté par l'usage & par le langage ordi-
 » naire , qu'il ne le seroit par les actes les plus
 » authentiques ? Or il est évident , & nous prou-
 » verons ailleurs fort au long , que cette sorte
 » de témoignage est très-ordinaire dans l'Eglise.
 » Ce que nous avons dit jusqu'à présent suffit
 » pour faire voir qu'on ne peut douter si les
 » Décrets du Pape sont ou ne sont pas reçus.
 » Ainsi la vraie doctrine se transmet , sans
 » beaucoup de peine , du siege de Pierre dans
 » tous les esprits qui s'y soumettent volontiers.
 » De quelque maniere que l'Eglise donne son
 » consentement , pourvu qu'il soit certain qu'elle
 » le donne , l'affaire est entièrement conform-
 » mée : car étant dirigée par l'esprit de vérité ,
 » il est impossible qu'elle ne s'oppose pas à
 » l'erreur. » Liv. 21 , Défense de la Déclarat.
 pag. 614.

Le Pape ayant donc parlé du haut de sa chaire ,
 les Evêques de France , confirmant sa doctrine
 par l'adhésion la plus formelle , les Eglises de la
 Chrétiennté ne réclamant pas , vous devez vous
 soumettre & vous humilier. Pourquoi ? Parce
 que d'un côté , il n'appartiendrait qu'à un esprit
 superbe de préférer son sentiment privé à un
 témoignage si auguste & si solennel , en se pa-
 rant de ce subterfuge odieux , *le non-enrégistre-*
ment ; & que de l'autre , sachant que vous n'êtes
 Pasteur de personne , mais toujours brebis de
 Pierre , vous avez vu qu'une décision du Pape
 en pareil cas , devient loi de l'Eglise , & *par la*
force de la tradition & la consanguinité de doc-
trine.

Ah ! M. Barthe , souffrez que je vous donne
 un conseil salutaire. Rejetez cet esprit privé ,
 cet esprit d'orgueil qui vous perdra infaillible-
 ment ; il a perdu tant de grands hommes qui ,

comme vous , auroient pu être si utiles à notre mere la sainte Eglise.

Descendez dans la solitude où l'ame s'épure & s'élève ; tournez-y vos regards vers le Christ qui vous a racheté ; & qui , malgré votre rebellion & vos scandales , vous conserve & vous protège encore.

Suivez ce conseil. Revenu de votre sommeil de mort , abjurant votre erreur , vous réjouirez le ciel & la terre. Vous direz anathème aux Pécheurs insensés qui , pour se complaire en foi & corrompre les foibles , tronquent & mutilent la sainte Ecriture. Engendré en Jesus - Christ d'une vie nouvelle , vous respecterez son Eglise , en rejetant le fatal présent qui vous sépare d'elle ; vous admirerez notre Prélat , son digne Pontife ; & après avoir jetté votre ancre sur elle , vous en ferez comme lui , rejetant toute nouveauté profane , son ornement & sa gloire.

Je crois en avoir dit suffisamment pour prouver à M. Barthe que sa nomination à l'Archevêché d'Auch est nulle & sacrilege. Je crois même qu'il fera frappé de mes raisons ; mais si , présument trop , je le voyois céder à l'esprit de séduction qui s'empare de tout novateur , je lui dirai avec franchise , avec cette liberté que donne la cause de notre sainte Religion , que dans son prétendu Diocèse il ne trouvera jamais le bonheur qu'il y attend.

Semblables à de l'eau gelée , dont le vil cristal se fond entre les mains qui le serrent , ces prestiges qui ont enivré son ame se dissiperont de plus en plus. Sans parler du ver rongeur qui sans cesse le travaillera. Quels remords , lorsqu'il a vu la ville principale fidèle à son véritable Chef ! Quels remords , lorsqu'il a entendu les autres Villes &

Paroisses , répondant à son noble élan , chanter ensemble & à l'envi son bonheur & sa gloire ! Quel déchirement , lorsqu'il les a vues épouvantées à son approche , se réunir comme de tendres brebis sous la houlette du Pasteur légitime , ou fortes de son exemple , paître dans le pâturage accoutumé , & boire persévéramment dans les fontaines pures de la doctrine.

Sans doute , M. Barthe , vous avez vu quelques Curés apostats , vous les avez vus , comme dans l'été on voit quelque épis ou quelque paille , après qu'on a ramassé le bon grain.... Vous avez vu *quelque fontaine sans eau (1)* , *quelque nuée que le vent emporte* , *quelque arbre stérile doublement mort & déraciné* ; mais je vous le demande ; une telle campagne vous réjouit-elle ? Son regard de mort ne vous glace-t-il pas , sur-tout lorsque vous voyez à côté une terre chérie d'où découle le lait & le miel le plus pur , & d'où la noble Tribu de Levi avec le Peuple fidèle , fortement attachée d'une main au Siege de son légitime Pasteur , vous repousse de l'autre comme un voleur , comme un sacrilege.

Grand Prélat , illustre Défenseur de l'Eglise Gallicane & de votre Eglise d'Auch , recevez ici le tribut de nos éloges , & l'hommage du plus parfait dévouement : mais qui vanteroit assez vos efforts pour faire triompher la vérité..... ! Qui publieroit assez votre constance dans les affronts que vous avez éprouvés , dans les menaces qu'on vous a faites , dans les orages qui ont grondé sur votre tête ! Qui publieroit les douces

(1) Portrait des Hérétiques par Saint Pierre , chap. 2. Ep. 2 , & par Saint Jude , chap. 1.

larmes que vous avez versées en quittant le Troupeau immense qui vous reste fidele , & celles que vous versez toujours sur cette portion malheureusement trop abusée !

Allez , ô Prélat magnanime ! le Seigneur est pour vous. Eh ! qui pourroit être contre vous ? Allez , ne craignez pas ; soyez toujours notre exemple & notre force , *vade Dominus tecum virorum fortissime , vade in fortitudine tua , ego ero tecum.* (Aux Juges. 6. 12.)

Et vous , son digne Coopérateur dans l'œuvre évangélique , vous qui partagez ses souffrances & ses peines ! Combien le bruit des chaînes que vous avez soulevées devant un peuple accouru par la nouveauté d'un spectacle si inoui. ! Combien ces chaînes que vous avez agitées en entrant dans le cachot ténébreux , parlent-elles en votre faveur ! Vous l'avez vu , vous l'avez connu vous-même , lorsque paroissant pour la première fois devant vos juges , vous avez arraché des larmes à vos plus grands ennemis.

O vertu , que tu es puissante ! Quel triomphe ! Quelle gloire !

Vous les partagez aussi , ce triomphe , cette gloire , vous qui , ferme sur la barque , tenez le gouvernail malgré les efforts de la tempête !

Et vous aussi , célèbres Curés & Vicaires du Diocèse , vous tous leurs émules qui avez refusé de prêter le serment , que vous êtes grands , dans les persécutions que vous éprouvez ! Que vous êtes grands aux yeux de la Foi !

Puisse le Pere Céleste vous envoyer toujours ses consolations , & son Saint-Esprit , vous couvrir de ses ailes ! ce sera alors , que par vos vertus &

vos exemples, vous enchaînez l'enfer, & détruisez son empire; ce sera alors que, produisant de si grandes merveilles, vous ferez avec les Saintes Vierges du Diocèse qui n'ont pas laissé éteindre leurs lampes, & dont la vigilance active ne s'est point laissée surprendre par les insinuations de l'ange de ténèbres..... Ce sera alors, dis-je, que vous ferez, avec les illustres Cénobites qui ont honoré le Cloître par leurs vertus, le monde par leurs travaux apostoliques, l'Eglise par leur constance & leur fermeté, la gloire de Jerusalem, la joie d'Israel, & l'honneur des Peuples : *Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi mei.*

Je reviens à vous, M. Barthe. Vous savez que ce qui rend l'Eglise forte & belle, c'est l'unité : Eh bien ! je vous le demande, ne l'avez-vous pas trouvée cette unité dans la nôtre ?

Oui, Monsieur, si dans la paix elle a été toujours belle & agréable comme Jerusalem (1) : dans les temps difficiles elle sera terrible comme une armée rangée en bataille : elle a été belle dans la paix, comme Jerusalem, puisque sous les chefs légitimes, on y a vu une sainte uniformité & une police admirable, & que, recueillie dans ses murailles, on l'a constamment vue louer celui qui l'a choisie pour annoncer ses vérités : mais si elle a été belle dans la paix, elle sera également terrible dans les temps difficiles. Les scandales marchant devant vous, & venant l'attaquer par vos blasphêmes, nous sortirons de nos murailles pour vous combattre.

Une armée qui paroît belle dans une revue,

(1) Imité de Bossuet, Sermon sur l'Unité de l'Eglise.

combien en impose-t-elle quand on voit tous ses arcs bandés , & ses piques hérissées ! Eh bien , M. Barthe , apprenez-le. Nous serons ceux-là : la chaire de notre Prélat marchant devant nous , celle de Pierre nous unissant tous , nous abattons votre tête superbe , & toute hauteur qui s'élèvera avec vous contre la science de Dieu.

Nous vous presserons de tout le poids de nos bataillons ferrés. . . . Nous vous abattons , non pas avec l'armure terrestre , mais avec le bouclier de la Foi , avec l'épée spirituelle , avec l'autorité des siècles passés & l'exécration des siècles futurs ; à ces armes spirituelles , nous ajouterons nos prières & nos larmes ; d'une trempe divine , elles causeront votre défaite ; & désarmant la colère céleste , elles feront bientôt le sujet de notre triomphe & de notre gloire.

Eh vous , Messieurs les Curés & Vicaires , à qui ma Réponse parviendra peut-être , vous qui aveuglement avez suivi la Communion de M. Barthe , souffrez que je revienne à vous.

Ne mettez point d'obstacle aux vœux que nous formons pour vous. C'est un commencement de conversion , d'écouter la voix évangélique. Jésus-Christ vous parle par moi. A sa voix , les pierres se fendirent : plus durs que les êtres inanimés , seriez-vous insensibles ! *Numquid & vos vultis abire ?* Ah ! n'endurcissez pas vos cœurs ; brisant contre la pierre les petits de Babylone , écoutez docilement cette voix qui vous rappelle , *Numquid & vos vultis abire ?* Rentrez , rentrez dans les tentes de Jacob ; venez vous reposer sous les pavillons d'Israël que vous avez rejetés ; ce sera alors que l'Eglise vous ayant reconquis , fera parfaitement belle.

Chers objets de ses larmes, vous ne vous repentirez pas. Enfans nouvellement nés, vous passerez des jours pleins avec la véritable liberté, & vous mériterez, lorsqu'il plaira à Dieu de rompre le fil de vos jours, de mourir dans les bras de votre Mere la Sainte Eglise que vous aurez consolée, & de contempler, face à face, celui qui vous crie sans celle : *Saule, Saule quare persequeris me.*

Notes essentielles.

(A) C'est ici, Messieurs, que nous allons connoître M. Barthe. Nos Evêques ont dit avec raison, dans leur Exposition des Principes sur la Constitution Civile du Clergé, pag. 19, que l'Eglise avoit dans les élections primitives la principale influence.

Eh bien ! comment diriez-vous que le nouvel Evêque raisonne là-dessus pour les ridiculiser ?

» Ces Messieurs, dit-il pag. 7 de sa Conférence, veulent-ils » donc insinuer encore, que dans ces sortes d'élections, le Clergé » devoit faire Corps à part, & délibérer séparément du reste » de Fideles ? Rétractez une telle prétention, Messieurs, rétractez- » là bien vite, ou nous allons vous confondre par les texte » sacrés que nous venons de citer ; & ces textes fourniront des » armes bien puissantes contre cette distinction d'Ordres à laquelle » vous tenez si fort dans le régime social ».

Voici comment il prouve sa téméraire assertion, & comment il se contrarie lui-même.

Parmi ceux, dit-il, qui composoient la première assemblée à peu-près de cent-vingt personnes, il y avoit onze Apôtres, soixante-douze Disciples, trois femmes & trente hommes au moins, qui n'étoient pas initiés dans les saints Ordres ; or, continue-t-il, tous ces assistants dans le Cénacle ne formoient qu'une même assemblée ; donc donc

Prenez garde, Messieurs, il n'a pas osé tirer la conséquence légitime ; il voyoit qu'elle contrarieroit trop ses principes nouveaux.

Qu'a-t-il donc fait ? Orgueilleux, il a continué à s'agiter & à vouloir prouver sans contestation aucune que, dans les élections, le Peuple ne faisoit pas corps à part ; & se jettant tout-à-coup sur l'exemple de l'élection de sept Diacres, il a continué ses aberrations. Mais, lui dirai-je, pourquoi recourir au chap. 6 des Actes des Apôtres ? A quelle fin ? Quelle nécessité, dès que le premier chap. étoit la base de votre Conférence ?

Bientôt, bientôt, M. Barthe, je développerai ce mystère, & vous apprendrai à tirer de conséquences plus justes. En effet, de ce que MM. les Evêques avoient dit que le Clergé avoit la principale influence dans les élections, & que le Peuple donnoit son suffrage par lui-même, il ne falloit pas conclure, comme vous l'avez fait, qu'ils vouloient insinuer que le Clergé dût faire corps à part, mais il falloit, au contraire, conclure qu'ils vouloient insinuer que, dans les nouvelles élections, le Clergé devoit avoir la principale influence, comme il soutenoit l'avoir eue dans les anciennes, d'après tous les monumens antiques, & sur-tout d'après Fleury, que vous avez l'audace de tronquer, comme je vais le prouver ; eh ! Monsieur, si d'après votre calcul mathématique sur cent-vingt personnes composant la première assemblée, il y avoit onze Apôtres, soixante-douze Disciples, pouvez-vous trouver

mauvais que nos Evêques, tenant irrévocablement à la religion de J. C., aient dit que dans les premières élections, le Clergé avoit la principale influence ?

Rétractez-vous homme de mauvaise foi & de peu de logique, rétractez-vous vous-même, ou je vais vous confondre par les textes sacrés que vous avez cités. rétractez-vous, vous dis-je, ou je vais faire voir à la France entière que vous êtes indigne & dans le régime social, & dans le régime ecclésiastique de l'ordre & du rang à la prééminence duquel vous tenez si peu

(B) Pour voir M. Barthe entièrement démasqué, je prie MM. les Prêtres qui ont prêté le Serment, & qui par là se trouvent être dans sa communion, de comparer la phrase unique : » telles » étoient les élections en Occident au neuvième siècle, & jusqu'à la fin du douzième : pendant lequel toutefois les Chanoines de Cathédrales s'efforçoient d'attirer à eux toute l'élection, comme il paroit par le Canon du Concile de Latran en 1139, qui réprime leurs entreprises, » qu'il a extraite de M. Fleury pour prouver à nos Evêques que non-seulement le Clergé ne devoit pas avoir la plus grande influence dans les élections, mais encore que les élections seroient légitimes quand bien même il n'y auroit pas d'Ecclésiastiques dans les assemblées, de la comparer, dis-je, avec ce que j'ai extrait de ce même discours

» Si-tôt qu'un Evêque étoit mort, le Clergé & le Peuple envoyoit des députés au Métropolitain pour l'en avertir. Le Métropolitain en donnoit avis au Roi ; & suivant son ordre, nommoit un des Evêques de la Province pour être Visiteur. Il écrivoit à cet Evêque, & l'envoyoit dans l'Eglise vacante pour solliciter l'élection & y présider. Le Métropolitain envoyoit en même-temps au Clergé & au Peuple une ample instruction, de la manière dont l'élection se devoit faire pour être canonique. Le Visiteur étant arrivé, il assembloit le Clergé & le Peuple. Il faisoit lire les passages de St. Paul, & les Canons qui marquent les qualités d'un Evêque, & comment il doit être élu ; il exhortoit tous les Ordres en particulier à suivre ces règles : les Prêtres, les autres Clercs, les Vierges, les Veuves, les Nobles & les autres Laïques, c'est-à-dire, les Citoyens. Les Moines avoient grande part à l'élection. On n'y appelloit pas seulement les Chanoines & les Clercs de la Ville, mais aussi les Clercs de la Campagne. On jeûnoit trois jours avant l'élection, & on faisoit des prières & des aumônes : on choisissoit, autant qu'il se pouvoit, un Clerc du sein de la même Eglise.

» L'élection étant faite, le Décret signé des principaux du Clergé, des Moines, du Peuple, étoit envoyé au Métropolitain : il convoquoit tous les Evêques de la Province, pour examiner l'élection, à un jour certain & à un certain lieu qui étoit d'ordinaire l'Eglise vacante. Tous les Evêques devoient s'y trouver ; & ceux qui étoient malades, envoyoit un de leurs Clercs, chargé de leurs lettres pour approuver l'élection :

» car tous y devoient consentir suivant la regle du Concile de
» Nicée, & trois au moins devoient y assister.

» L'élu étant présenté à ce Concile Provincial, le Métropoli-
» tain l'interrogeoit sur sa naissance, sa vie passée, sa promotion
» aux Ordres, ses emplois, pour voir s'il n'étoit pas atteint de
» quelque irrégularité. Il examinoit aussi sa doctrine, lui faisoit
» faire sa profession de Foi, & la recevoit par écrit. S'il trouvoit
» l'élection Canonique, & l'élu capable, il prenoit jour pour
» la consécration. Mais si l'élu se trouvoit irrégulier ou inca-
» pable, ou si l'élection avoit été faite par simonie ou par
» brigues, le Concile la cassoit, & éliroit un autre Evêque.

J'espère d'après ce petit trait, d'après cette petite fourberie que
MM. les Curés & Vicaires assermentés connoîtront à fonds M.
Barthe, & qu'ils jugeront de son exactitude & de sa délicatesse
dans la discussion de ce ramas de matieres agitées dans son In-
struction Pastorale, d'après les Auteurs qu'il cite, comme on doit
en juger dans sa discussion sur les Elections, d'après M.
Fleury.

(C) Ne perdons jamais de vue que M. Barthe veut prendre
avec moi la premiere election qui a été faite pour modele des
autres. Malheureusement ce n'est que dans la spéculation ; mais
pour la pratique c'est autre chose, il n'en veut absolument pas.

Après avoir fait sonner fort haut, page 3 de sa Conférence,
qu'on a grand tort de calomnier notre auguste Diette sur ses
Décrets touchant les Elections, puisque elle les a calqués sur le
modele des premieres, laissant lui-même le prototype le plus
accompli, le plus respectable, le plus parfait modele que notre
Sénat ait pu se proposer, il nous dit bonnement, page 5 :
» Tant pis pour les Ministres des Autels qui ne se rendent pas
» aux Assemblées primaires des Arrondissemens ou Cantons :
» tant pis pour eux s'il y a des Départemens dans lesquels on
» ne compte pas un Ecclesiastique parmi les Electeurs. „

Mais, lui dirai-je, où est donc Pierre, Président né des As-
semblées Electorales ? (Voyez le Texte & la premiere Assemblée)
Où sont les onze Apôtres avec les soixante-douze Disciples ? Où
est cette identité qui venge si fort les Décrets du Sénat Fran-
çais ?

» N'importe, ils devoient se rendre : tant pis pour eux. D'ail-
» leurs cette maniere de procéder aux élections n'est-elle pas
» devenue aujourd'hui d'une nécessité absolue, dès qu'il n'est
» plus possible de réunir dans l'enceinte du même local tous les
» Citoyens qui auroient droit de voter dans ces sortes d'Assem-
» blées ? » (idem p. 3.)

Ceux qui liront ma réponse ne pourront pas croire que ce que
j'avance soit tiré de la Conférence de M. Barthe : ils ne voudront
pas croire que précisément à raison du local, il veuille exclure
nos Evêques, nos Ecclesiastiques de ces sortes d'Assemblées. . . .
S'ils ne peuvent pas se la procurer cette admirable Conférence,
base de son Instruction Pastorale, qu'ils s'en rapportent à ce que
je leur dis. Je puis les assurer que c'est des pages 5 & 6 que j'ai

extrait ce chef-d'œuvre nouveau : chef-d'œuvre certainement bien digne d'un tel Evêque, & des personnes faites comme lui pour les locaux les plus incommodes & les plus ferrés.

(D) Qui pourroit croire jusqu'où va l'aveuglement de l'homme, lorsqu'il est livré à ses propres passions ! M. Barthe vous soutient effrontément page 30, que les élections en seront plus excellentes & plus parfaites.

Mais dès-lors je dirai à cet excellent homme : Qui calomnie le plus notre auguste Diette ? Seroit-ce nous qui voulant nous en tenir au *prototype le plus accompli, au plus parfait modele*, voulons que Pierre préside, que les Apôtres avec les soixante-douze Disciples se trouvent dans les Assemblées ; que les autres Electeurs soient recommandables par leurs mœurs, leur sainteté & leur doctrine, ou M. Barthe, qui demande précisément tout le contraire, & l'opposé ?

» Mes Freres, s'écrie Pierre, il faut qu'entre ceux qui ont été » en notre compagnie pendant tout le temps que le Seigneur Jesus » a vécu parmi nous depuis le Baptême de Jean jusqu'au jour où » nous l'avons vu monter au Ciel, on en choisisse un qui soit comme » nous témoin de sa résurrection.

Or un Juif, un Socinien, un Mahométan Electeurs rendront-ils témoignage de la résurrection de Jesus-Christ, & s'attacheront-ils à choisir un Evêque qui, comme les Apôtres, rende ce témoignage au péril de sa vie ?

En vérité on n'y tient pas. Toutes les pages de sa Conférence reuferment tant d'extravagances, de contradictions & d'impiétés, que voulant tout réfuter, la plume tomberoit des mains.

(E) M. l'Evêque Constitutionnel ne connoît guere ses intérêts. Qu'il me permette de lui faire connoître un moyen si simple qu'il a, pour ainsi dire, sous la main, pour se faire des profélites. . . .

D'après sa Lettre Pastorale, page 95, nous savons qu'il a écrit au Saint Pere une Lettre en signe de communion, en date du 10 des Calendes d'Avril : eh bien ! qu'il nous fasse voir la réponse du Pape : (sans doute qu'il est trop honnête pour n'avoir pas répondu,) qu'il nous fasse voir que Pierre l'a reçu dans sa communion ; & sur-tout que, du consentement de l'Eglise, il s'est départi de ses droits de mission en faveur de M. de Périgord ; car il faut ces deux conditions. Si cela est, la chose est finie, *causa finita est*. Nous reconnissons M. Barthe pour Evêque légitime du Diocèse d'Auch. Dans le cas contraire, il ne trouvera pas mauvais que, sans nous arrêter au caractère d'Evêque Constitutionnel, plus fait pour exciter la pitié que le rire, nous le rejettions comme un intrus & un sacrilège, pour nous attacher de plus fort à la chaire de M. Latour-du-Pin & à celle de Pierre.

(F) D'avantage, folio II.) J'aurai bien pu prouver encore que M. Barthe a tronqué l'Ecriture Sainte dans plusieurs endroits, ainsi que les Ecrits des Peres : mais j'ai craint qu'en entrant dans une si grande discussion mon ouvrage ne devînt trop long ; & qu'alors, malgré les grands principes sur lesquels il est appuyé, il ne fût pas tout l'effet que, restreint dans des justes bornes, il fera infailliblement.

Au reste, qu'on soit tranquille : dans un second ouvrage sur la *différentibilité de l'Eglise*, je continuerai de révéler les erreurs que je n'ai pu frapper dans celui-ci, uniquement pour les raisons que je viens d'exposer & de déduire.

(G) (Perfectionner, folio 11.) Les impiétés ne coûtent rien à M. Barthe. Dire que la Nation peut perfectionner les Loix de l'Eglise, c'est dire ouvertement que le Saint-Esprit ou ne l'a pas assistée suffisamment, ou ne l'a pas assistée du tout. Mais ne soyons surpris de rien de la part de cet homme, d'après le Mandement horrible du 18 Septembre 1791, dans lequel il avance que la Constitution est aussi immuable que la Divinité même; qu'elle est le complément de l'Evangile : le malheureux ! après avoir exhorté ses ouailles à se livrer à une joie aussi pure pour l'acceptation de la Constitution, qu'elle le fut pour les Pasteurs de Bethléem à la nouvelle de la naissance du Messie, il a le front de dire qu'il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui, le Dimanche après Quasimodo, renouvelant le vœu du Baptême, prêteront le serment civique.

Admirable District de l'Isle-Jourdain ! que vous nous avez vengés, en dévouant au mépris ce Mandement aussi impie que sanguinaire, & en le renvoyant à son exécration auteur !!!

(H) Ce n'est que surabondamment que j'ai fait ce raisonnement logique-métaphysique, parce que, outre qu'il est clair comme le jour que les Bulles des 10 Mars & 13 Avril 1791, font du Saint Père, il y a une infinité d'autres preuves qui démontrent cette vérité.

Je ne l'ai fait ce raisonnement que pour les personnes vraiment philosophes, qui chercheroient la vérité. Elles savent ces personnes, qu'en regardant nos Evêques comme de simples particuliers, sans le caractère dont ils sont revêtus, leur témoignage conserve toujours la même force, parce qu'autrement si ce fait, que tant de personnes ayant le caractère des vrais témoins nous disent être, n'existoit réellement pas, Dieu deviendrait nécessairement la cause de notre erreur : ce qu'il est horrible de dire & de supposer.



